

## COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2005

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA COTATION DE FRANCE TELECOM SUR LE NEW YORK STOCK EXCHANGE

Les informations suivantes ont été préparées en vue de présenter les informations requises selon les normes comptables américaines et les réglementations de la SEC applicables à France Télécom.

#### Conversion des montants en dollars américains

Les données financières sont présentées en dollars américains pour la seule commodité du lecteur, sur la base du cours de l'euro qui était de 0,8445 euro pour un dollar américain le 30 décembre 2005. Ce cours correspond au cours à l'achat à midi sur la place de New York pour les virements en euros, tels que certifiés à des fins douanières par la Banque fédérale de New York. Aucune assurance n'est donnée concernant la conversion ou la possibilité de convertir ces montants en euros en dollars américains au cours du 30 décembre 2005 ou à tout autre cours.

#### Calcul de la marge brute opérationnelle et de l'endettement net

Les comptes consolidés sont conformes aux normes IFRS et France Télécom considère qu'ils sont présentés dans le format le plus approprié pour permettre aux actionnaires de comprendre les résultats. La marge brute opérationnelle correspond au chiffre d'affaires net, déduction faite des achats externes, des salaires et avantages du personnel et autres produits et charges opérationnels. L'endettement net est calculé sur la base de la dette financière brute diminuée de certains actifs financiers. La marge brute opérationnelle et l'endettement net ne constituent pas des mesures de la performance d'exploitation ou de la liquidité déterminées selon les principes comptables américains et ne doivent pas être considérés comme se substituant à la marge brute, au résultat d'exploitation, au résultat net, aux flux de trésorerie d'exploitation ou à toute autre rubrique du compte de résultat ou du tableau de flux de trésorerie préparés en accord avec les principes comptables américains ou comme une mesure de la rentabilité ou de la liquidité. La marge brute opérationnelle et l'endettement net peuvent n'être représentatifs ni des résultats d'exploitation passés ni des résultats futurs de France Télécom. Dans la mesure où toutes les entreprises ne calculent pas la marge brute opérationnelle ou l'endettement net de la même façon, ces éléments, tels que présentés dans ces états financiers, peuvent ne pas être comparables à ceux d'autres entreprises selon les normes IFRS ou les principes comptables américains.

#### PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES NORMES IFRS ET LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS

France Télécom a choisi d'adopter les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les états financiers consolidés de France Télécom présentés par ailleurs dans ce document, ont été établis conformément aux normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne (« normes IFRS »). Il n'existe pas de différence significative entre les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS telles que publiées par l'IASB appliquées par France Télécom. En revanche, les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne diffèrent significativement sur certains points des Principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (« principes comptables américains »). L'application des principes comptables américains aurait un effet sur les résultats des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, ainsi que les bilans aux 31 décembre 2005 et 2004. Les principales différences entre les normes IFRS et les principes comptables américains applicables aux comptes consolidés de France Télécom sont décrites ci-dessous.

Comme l'autorise le règlement N°33-8567, *First-time application of International Financial Reporting Standards*, publié par la SEC et relatif à la première application des normes IFRS, France Télécom présente, dans son premier rapport annuel présenté en normes IFRS et inclus dans sa publication du 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, deux exercices de comparaison au lieu de trois pour le compte de résultat, le tableau des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie, ainsi que les informations complémentaires requises par ce règlement.

France Télécom a appliqué la norme IFRS 1, *First-Time Adoption of International Financial Reporting Standards*, relative à la première adoption des normes internationales d'information financière (« norme IFRS 1 »), par dans le cadre de l'élaboration de ses états financiers consolidés. La norme IFRS 1 prévoit l'application rétrospective de toutes les normes IFRS applicables à la date de reporting. Toutefois, la norme IFRS 1 permet certaines exemptions et exceptions à cette disposition. Les exemptions et exceptions appliquées par France Télécom conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 sont présentées à la Note 2, Principes comptables et changements d'estimation.

Les principales différences avec les principes comptables américains résultant des exemptions et exceptions autorisées par la norme IFRS 1, sont les suivantes :

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

- Regroupements d'entreprises : les regroupements d'entreprises réalisés avant la date de transition aux normes IFRS (1er janvier 2004) n'ont pas été retraités, selon la norme IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ». Au lieu de cela, France Télécom a maintenu la comptabilisation historique dans ses états financiers en normes IFRS.
- Avantages destinés aux salariés : tous les écarts actuariels non comptabilisés ont été constatés en réserves à la date de transition. France Télécom a appliqué de manière prospective la méthode du « corridor » de la norme IAS 19, « Avantages du personnel » (*Employee Benefits*).
- Montant cumulé des écarts de conversion : les réserves de conversion constatées au titre des filiales étrangères utilisant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro, ont été reclassées en réserves consolidées au 1er janvier 2004.

#### Tableau de passage du résultat net et du résultat global selon les principes comptables américains

En conformité avec la norme SFAS 130, *Reporting Comprehensive Income*, relative à la présentation du résultat global, France Télécom présente le résultat global dans le tableau de rapprochement du résultat net entre les comptes arrêtés selon les normes IFRS et les comptes arrêtés selon les principes comptables américains, ainsi que dans le tableau des éléments de capitaux propres établi selon les principes comptables américains. Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre le résultat net tel que présenté dans les états financiers consolidés, et le résultat net et le résultat global prenant en compte les effets estimés de l'application des principes comptables américains pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 :

#### Tableau de passage du résultat net selon les principes comptables américains

Exercice clos le 31 décembre

		2005	2005	2004
(en millions, sauf pour les montants par action)		\$	€	€
	<i>Notes</i>			
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A., tel que publié dans le compte de résultat consolidé en normes IFRS</b>		<b>6 760</b>	<b>5 709</b>	<b>3 017</b>
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>				
Juste valeur des immobilisations corporelles	C	17	14	26
Perte de valeur des écarts d'acquisition	D	(213)	(180)	534
Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles	F	(321)	(271)	(301)
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers	G	62	52	58
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut	H	21	18	75
Cession de TDF	I	684	578	0
Rémunération en actions	J	(12)	(10)	(168)
Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom	K	46	39	54
Instruments dérivés et opérations de couverture	L	(34)	(29)	(45)
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	M	11	9	69
Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation	N	0	0	(11)
Cession de participations	O	554	468	40
Capitalisation des intérêts intercalaires	P	(36)	(30)	20
Engagements de retraite et autres avantages similaires destinés aux salariés	Q	(152)	(128)	(271)
FIN 46R	R	0	0	(647)
Constatation du chiffre d'affaires	S	(1 340)	(1 132)	177
Autres		146	123	251
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	T	553	467	81
<b>Résultat net selon les principes comptables</b>		<b>6 746</b>	<b>5 697</b>	<b>2 959</b>

Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.

<b>américains</b>			
<b>Résultat net selon les principes comptables américains avant activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts</b>	<b>6 469</b>	<b>5 463</b>	<b>3 593</b>
Activités abandonnées, après impôts /	1 131	955	13
Effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts R et S	(854)	(721)	(647)
<b>Résultat net selon les principes comptables américains</b>	<b>6 746</b>	<b>5 697</b>	<b>2 959</b>
Résultat net par action selon les principes comptables américains avant activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts			
– de base U	2,58	2,18	1,47
– dilué U	2,49	2,10	1,45
Résultat net par action selon les principes comptables américains après activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable, après impôts			
– de base U	2,70	2,28	1,21
– dilué U	2,59	2,19	1,19

**Tableau de passage du résultat global selon les principes comptables américains (« Comprehensive income »)**

**Exercice clos le 31 décembre**

(en millions)	2005	2005	2004
	\$	€	€
<b>Résultat net selon les principes comptables américains</b>	<b>6 746</b>	<b>5 697</b>	<b>2 959</b>
<i>Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat)</i>			
Plus-values latentes sur titres (nettes de 0 million d'euros et 6 millions d'euros d'impôts, respectivement)	57	48	30
Moins-values latentes sur instruments dérivés et opérations de couverture (nettes de 33 millions d'euros et 3 millions d'euros d'impôts respectivement)	(38)	(32)	(36)
Ajustement des engagements de retraite minima (net de (23) millions d'euros et de 34 millions d'euros d'impôts, respectivement)	38	32	(62)
Variation des écarts de conversion	1 678	1 417	675
<b>Résultat global</b>	<b>8 481</b>	<b>7 162</b>	<b>3 566</b>

## Tableau de passage du résultat d'exploitation selon les principes comptables américains

Les reclassements et ajustements permettant de se conformer aux principes comptables américains sont résumés ci-dessous :

Exercice clos le 31 décembre

	2005	2005	2004
(en millions)	\$	€	€
<b>Résultat d'exploitation tel que publié dans le compte de résultat consolidé en normes IFRS</b>	<b>13 362</b>	<b>11 284</b>	<b>9 312</b>
<i>Reclassements permettant de se conformer à la Réglementation S-X</i>			
Résultat des entités mises en équivalence	(23)	(20)	(30)
Effet d'actualisation	(195)	(164)	(148)
<b>Résultat d'exploitation selon les normes IFRS présenté conformément à la Réglementation S-X</b>	<b>13 144</b>	<b>11 100</b>	<b>9 134</b>
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>			
Constatation du chiffre d'affaires	(36)	(30)	180
Engagements de retraite – écarts actuariels	(158)	(134)	(271)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(160)	(135)	534
Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles	(237)	(200)	(193)
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers	164	139	155
Cession de TDF	685	578	0
Rémunération en actions	(12)	(10)	(170)
Coûts de restructuration	12	10	0
Plus ou moins -values de cession d'actifs	556	470	(10)
Effet de l'intégration globale selon les normes IFRS de TPSA et d'autres entités mises en équivalence selon les principes comptables américains	(1 501)	(1 268)	(757)
Capitalisation des intérêts intercalaires	(105)	(88)	(57)
Juste valeur des immobilisations	(7)	(6)	26
QR 1996	22	18	75
Autres éléments du résultat d'exploitation	166	140	54
<b>Résultat d'exploitation selon les principes comptables américains</b>	<b>12 533</b>	<b>10 584</b>	<b>8 700</b>

Le principal élément de rapprochement entre les normes IFRS et les principes comptables américains est lié au changement de méthode de consolidation de certaines entités qui sont consolidées en intégration globale selon normes IFRS et mises en équivalence selon les principes comptables américains, tel qu'indiqué à la note « Méthode de consolidation ».

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

## Comptabilisation des charges par destination

Le compte de résultat consolidé est conforme aux normes IFRS et France Télécom considère qu'il est présenté dans le format le plus approprié pour permettre aux actionnaires de comprendre les résultats. La norme IAS 1 permet aux entreprises de présenter une analyse des charges au moyen d'une comptabilisation selon la nature des charges ou selon leur destination au sein de l'entreprise. France Télécom considère qu'une comptabilisation des charges par nature permet une meilleure compréhension de l'activité qu'une ventilation de ces charges selon les diverses destinations au sein de la Société.

Les principes comptables américains et la SEC exigent généralement une présentation des charges par destination, ce qui correspond à la méthode du « coût des ventes ». France Télécom a établi l'annexe suivante qui est conforme au format de reporting de la SEC prévu par la Règle 5-03 de la Réglementation de S-X de la SEC. Les données présentées dans le tableau suivant ont été établies selon les normes IFRS :

(en millions)	Exercice clos le 31 décembre		
	2005 \$	2005 €	2004 €
<b>Chiffre d'affaires selon les normes IFRS</b>	<b>58 067</b>	<b>49 038</b>	<b>46 158</b>
Coûts des services et produits vendus (hors amortissements, présentés ci-dessous)	(22 525)	(19 022)	(16 977)
Coûts des ventes, frais généraux et administratifs (hors amortissements, présentés ci-dessous)	(13 936)	(11 769)	(11 575)
Frais de recherche et développement (hors amortissements, présentés ci-dessous)	(659)	(556)	(510)
Amortissements	(8 329)	(7 034)	(7 990)
Cession d'actifs	1 747	1 475	922
Perte de valeur des actifs et coûts de restructuration nets et autres charges	(1 221)	(1 032)	(894)
<b>Résultat d'exploitation selon les normes IFRS présenté conformément à la Règle 5-03 de la Réglementation S-X de la SEC</b>	<b>13 144</b>	<b>11 100</b>	<b>9 134</b>

## Tableau de passage des capitaux propres selon les principes comptables américains

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les capitaux propres tels que publiés dans le bilan consolidé IFRS et les ajustements effectués pour tenir compte de l'effet estimé de l'application des principes comptables américains aux 31 décembre 2005 et 2004 :

(en millions)	Au 31 décembre		
	2005 \$	2005 €	2004 €
	<i>Notes</i>		
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A., tels que publiés dans le bilan consolidé en normes IFRS</b>	<b>29 437</b>	<b>24 860</b>	<b>14 451</b>
<i>Ajustements relatifs aux principes comptables américains</i>			
Regroupements historiques d'entreprises	A 6 007	5 073	4 776
Autres regroupements d'entreprises	B 275	232	406
Juste valeur des immobilisations corporelles	C (139)	(117)	(125)
Comptabilisation des écarts d'acquisition – non amortissement et pertes de valeur	D (19 452)	(16 427)	(15 609)
Prises de participation complémentaires dans des entités mises en équivalence	E 147	124	118
Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles	F (1 052)	(888)	(671)
Cession et <i>lease-back</i> d'actifs immobiliers	G (503)	(425)	(477)
Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut	H (104)	(88)	(106)
Cession de TDF	I 0	0	310
Rémunération en actions	J 0	0	129
Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom	K (1 072)	(905)	(964)
Instruments dérivés et opérations de couverture	L 326	275	356
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	M 24	20	422
Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres et participation	N (10)	(8)	(79)
Cession de participations	O 137	116	120
Capitalisation des intérêts intercalaires	P 1 460	1 233	1 212
Engagements de retraite et autres avantages similaires destinés aux salariés	Q 88	74	135
FIN 46R	R 0	0	(889)
Constatation du chiffre d'affaires	S 398	336	1 472
Autres	(128)	(109)	(152)
Impôts différés (y compris les effets des ajustements ci-dessus)	T (268)	(226)	(806)
<b>Capitaux propres selon les principes comptables américains</b>	<b>15 571</b>	<b>13 150</b>	<b>4 029</b>

Les éléments des capitaux propres présentés selon les principes comptables américains aux 31 décembre 2005 et 2004 sont les suivants :

(en millions)	Au 31 décembre		
	2005 \$	2005 €	2004 €
Capital social	12 329	10 412	9 869
Primes d'émission (« <i>Accumulated Paid-In Capital</i> »)	48 025	40 557	37 698
Réserves	(40 831)	(34 482)	(38 736)
<b>Autres éléments du résultat global cumulé (ne transitant pas par le compte de résultat)</b>			
<i>Plus-values latentes sur titres (nettes d'impôts)</i>	114	96	48
<i>Moins-values latentes sur opérations de couverture de trésorerie (nettes d'impôts)</i>	(139)	(117)	(85)
<i>Ajustement des engagements de retraite minima net d'impôts</i>	(45)	(38)	(70)
<i>Ajustement des écarts de conversion</i>	(3 882)	(3 278)	(4 695)
Autres éléments du résultat global cumulé (ne transitant pas par le compte de résultat)	(3 951)	(3 337)	(4 802)
<b>Capitaux propres selon les principes comptables américains</b>	<b>15 571</b>	<b>13 150</b>	<b>4 029</b>

Tel qu'indiqué à la note 30.4, des dividendes en actions et en numéraire de 1 184 millions d'euros et 617 millions d'euros respectivement, ont été versés en 2005 et 2004. En outre, tel qu'expliqué à la note 30.1, l'augmentation nette du capital social et de la prime d'émission en 2005 est principalement liée à l'augmentation de capital de 3 020 millions d'euros due à l'acquisition d'Amena.

#### Montant cumulé historique des différences de conversion

En application des normes IFRS, les réserves de conversion d'ouverture constatées selon les principes comptables français ont été reclassées dans les réserves consolidées au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de transition aux IFRS. Cet ajustement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture à cette date. En cas de cession ultérieure de filiales étrangères, le résultat de cession IFRS n'intégrera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS mais tiendra compte des différences de conversion ultérieures.

## Description des ajustements selon les principes comptables américains

### Regroupements historiques d'entreprises (A)

France Télécom a réalisé divers regroupements d'entreprises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de la première adoption des normes IFRS (« Regroupements historiques d'entreprises »). Dans les comptes consolidés IFRS, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités selon les dispositions de la norme IFRS 3- « Regroupements d'entreprises », comme l'autorise l'exemption de la norme IFRS 1 que France Télécom a choisi d'appliquer. En raison d'un certain nombre de divergences de traitement comptable liées à ces transactions entre les normes IFRS et les principes comptables américains, et de façon plus significative, en raison des dispositions transitoires de la norme IFRS 1, les ajustements liés à ces transactions sont présentés dans le tableau de passage.

Les paragraphes suivants présentent les principales différences entre les normes IFRS et les principes comptables américains en matière de regroupement d'entreprises, résultant de l'application de l'exemption prévue par la norme IFRS 1: (i) une date différente pour l'évaluation des titres émis dans le cadre d'opérations d'acquisition : selon les principes comptables américains la date retenue est généralement celle de la signature du contrat ou de l'annonce publique, tandis que les normes IFRS retiennent la date d'échange, (ii) un traitement différent de la comptabilisation de certains actifs et passifs identifiables dans le cadre d'une acquisition, (iii) la prise en compte des ajustements éventuels du prix d'acquisition dans le coût du regroupement d'entreprises, (iv) l'évaluation des pertes de valeur des écarts d'acquisition, tel que décrit dans la note D, et (v) la comptabilisation des rachats d'intérêts minoritaires acquis des filiales consolidées, tel que décrit dans les notes E et M.

*Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc* : Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français du dénouement des accords d'options de vente et d'achat conclus avec Vodafone. Selon les principes comptables français, le dénouement des accords d'options de vente et d'achat conclus en 2001 a été traité comme un ajustement du prix d'acquisition et le coût d'acquisition des actions Orange plc a été réduit en conséquence. Selon les principes comptables américains, le dénouement des accords d'options de vente et d'achat conclus avec Vodafone est traité comme une opération en capital et n'a eu, en conséquence, aucun impact sur le prix d'acquisition d'Orange plc.

*Acquisition complémentaire des actions Orange détenues par E.On* : Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français du dénouement en 2002 de l'option de vente des actions d'Orange S.A. détenues par E.On. Selon ces principes, France Télécom a comptabilisé la participation complémentaire dans Orange S.A. pour le montant de la contrepartie versée. Selon les principes comptables américains, la participation complémentaire dans Orange S.A. a été enregistrée à la valeur de marché au moment du dénouement de l'option de vente par E.On. Cette option de vente avait été comptabilisée à sa juste valeur conformément à la norme SFAS 133 (voir note L).

*Acquisition d'Equant* : Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français de la détermination du prix d'acquisition d'Equant en 2001. Selon les principes comptables français, les titres émis en contrepartie d'un règlement sont évalués à leur juste valeur à la date d'échange. Selon les principes comptables américains, les titres émis aux mêmes fins sont évalués à leur juste valeur moyenne sur une période raisonnable autour de la date d'annonce de la transaction.

*Equant – Certificat de valeur garantie (« CVG »)* : Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français de la détermination du prix d'acquisition. En 2001, en raison de l'évolution de la valeur de marché des CVG, France Télécom a constitué une provision correspondant au risque maximal revenant à France Télécom à l'échéance des CVG. Selon les principes comptables américains, le montant attribué aux CVG fait partie du prix d'acquisition et a été déterminé à la date de signature de l'accord en utilisant un modèle d'évaluation des options. Les variations ultérieures de la valeur des CVG ont été inscrites en résultat. Le règlement des CVG a été effectué le 8 juillet 2004 pour un montant de 2 015 millions d'euros.

Le traitement divergent des regroupements historiques d'entreprises mentionnés plus haut se traduit par les différences suivantes au niveau des capitaux propres entre les normes IFRS et les principes comptables américains :

<b>Regroupements historiques d'entreprises (en millions d'euros)</b>	<b>31 décembre 2005</b>	<b>31 décembre 2004</b>
Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc	3 265	3 174
Acquisition complémentaire des actions Orange détenues par E.On	(359)	(359)
Acquisition d'Equant	1 160	1 004
Equant - Certificat de valeur garantie (« CVG »)	916	793
Autres	91	164
<b>Total</b>	<b>5 073</b>	<b>4 776</b>

### Autres regroupements d'entreprises (B)

La comptabilisation en normes IFRS des regroupements d'entreprises est présentée à la note 4.

Les regroupements d'entreprises présentés dans la présente section ont eu un effet différent sur les capitaux propres selon les normes IFRS et les principes comptables américains :

<b>Regroupements d'entreprises (en millions d'euros)</b>	<b>31 décembre 2005</b>	<b>31 décembre 2004</b>
Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange Slovensko en 2005	33	-
Acquisition des actifs et passifs restants d'Equant en 2005	(61)	-
Acquisition des intérêts minoritaires dans Wanadoo S.A en 2004	107	107
Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange S.A en 2004 et 2003	328	328
Autres <sup>1</sup>	(175)	(29)
<b>Total</b>	<b>232</b>	<b>406</b>

<sup>1</sup> La ligne Autres inclut une charge de 155 millions d'euros liée au changement de méthode de consolidation dans les comptes consolidés IFRS de Sonatel qui était consolidée selon la méthode proportionnelle et est à présent consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Selon les principes comptables américains, Sonatel est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence en 2004 et 2005.

Les ajustements présentés ci-dessus résultent principalement des regroupements d'entreprises suivants :

#### *Acquisition d'Amena en 2005*

Comme indiqué à la note 4 de ces états financiers consolidés, France Télécom a acquis 28 971 688 actions Auna et 260 554 actions Multimedia Cable le 8 novembre 2005, pour un montant total de 6,4 milliards d'euros en numéraire. A l'issue de cette acquisition, France Télécom détient à présent 79,4 % des actions Auna. Auna détient une participation de 97,9 % dans Retevision Movil S.A, opérateur de téléphonie mobile exerçant son activité sous le nom « Amena », et dénommée Amena dans le présent document.

Les divergences de traitement comptable de l'acquisition d'Amena par France Télécom, entre les normes IFRS et les principes comptables américains, n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net consolidé ou les capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Selon les normes IFRS, France Télécom comptabilise l'acquisition de filiales selon la méthode du coût d'acquisition. Le coût de l'acquisition correspond à la juste valeur des actifs acquis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs assumés à la date d'échange, plus les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs et les passifs acquis sont évalués initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition. La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est constatée en écart d'acquisition. Selon les normes IFRS, les écarts d'acquisition relatifs à l'acquisition d'Amena se sont élevés à 4 454 millions d'euros.

Les principes comptables américains imposent également d'utiliser la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser tous les regroupements d'entreprises. Il existe néanmoins des différences de valorisation entre les principes comptables américains et les normes IFRS qui s'analysent comme suit :

(1) La valeur comptable des actifs Amena acquis s'établit à 653 millions d'euros et est supérieure d'un montant de 15 millions d'euros à la valeur comptable selon les normes IFRS, en raison des intérêts capitalisés sur les emprunts liés au financement des licences UMTS conformément aux principes comptables américains. Dans les comptes consolidés IFRS, France Télécom a choisi de ne pas capitaliser les intérêts, comme les normes l'autorisent.

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

(2) La part du prix d'acquisition affectée à la marque est inférieure de 347 millions d'euros à celle constatée selon les normes IFRS. Ceci s'est traduit par une différence de 173 millions d'euros, net de l'effet d'impôt différé correspondant, entre l'écart d'acquisition reconnu selon les normes IFRS et selon principes comptables américains. Selon les principes comptables américains, la marque est évaluée sur la base de sa durée de vie estimée, tandis que selon les normes IFRS, la marque est évaluée sur la base d'une durée de vie indéterminée.

(3) France Télécom a conclu un contrat à terme en vertu duquel France Télécom devra acquérir les intérêts minoritaires à une date ultérieure. Selon les principes comptables américains, ce contrat à terme a été constaté en réduction des intérêts minoritaires pour une valeur égale à la juste valeur des actions à l'origine. La différence résiduelle entre la réduction initiale des intérêts minoritaires et la valeur comptable de ces derniers a été constatée comme une prise de participation complémentaire. Ceci s'est traduit par une différence de 31 millions d'euros entre les normes IFRS et les principes comptables américains en termes de capitaux propres consolidés.

(4) Selon les normes IFRS, France Télécom ayant acquis moins de 100 % d'Amena, les intérêts minoritaires sont évalués sur la base de la quote-part des intérêts minoritaires dans la juste valeur nette des actifs acquis et passifs assumés. Toutefois, selon les principes comptables américains, les justes valeurs sont attribuées uniquement à la quote-part des actifs nets acquis par France Télécom.

En conséquence de ces quatre différences, l'écart d'acquisition de 4643 millions d'euros constaté selon les principes comptables américains, est supérieur de de 189 millions d'euros à l'écart d'acquisition constaté selon les normes IFRS.

La juste valeur des immobilisations incorporelles a été déterminée sur la base d'une évaluation indépendante élaborée à partir des estimations et hypothèses fournies par la direction et comptabilisée dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition. Le prix total de l'acquisition selon les principes comptables américains a été affecté de la manière suivante :

(en millions d'euros)	<b>Amena</b>
Prix d'acquisition	6 429
Valeur comptable des intérêts minoritaires acquis	653
Moins : valeur comptable des immobilisations incorporelles	198
Valeur comptable des actifs acquis	<u>455</u>
Ajustements du prix d'acquisition restant :	
Contrat à terme	(31)
Passifs assumés	(258)
Base clients	1 733
Licence	639
Marque	13
Impôts différés passifs afférents	<u>(765)</u>
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>4 643</b>

La marque, les bases clients et les licences font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie estimée.

France Télécom a versé une prime (écart d'acquisition) sur la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiées et les immobilisations corporelles nettes d'Amena pour divers motifs, principalement :

- Le renforcement de la position de France Télécom en Espagne
- La représentativité au niveau européen de France Télécom
- La création de valeur pour les actionnaires de France Télécom
- La création de valeur grâce aux économies d'échelle supplémentaires par le biais des réductions de coûts et des synergies de revenus

Selon les principes comptables américains, le résultat net et le chiffre d'affaires pro forma non audités de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, incluant les données d'Amena depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'établiraient à 46 321 millions d'euros et 6 040 millions d'euros, respectivement. France Télécom n'est pas en mesure de présenter des données comparatives pour 2004 car Amena, conformément aux dispositions en matière d'information financière applicables en Espagne, a établi ses états financiers uniquement selon les principes comptables généralement admis en Espagne. Aucune information financière n'a été présentée conformément aux normes IFRS ou aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

#### Acquisition de la totalité d'Equant en 2005

Comme indiqué à la note 4 de ces états financiers consolidés, France Télécom a acquis les actifs et passifs restants d'Equant non encore détenus par France Télécom.

Les divergences de traitement comptable de l'acquisition des actifs et passifs restants d'Equant par France Télécom entre les normes IFRS et les principes comptables américains se sont traduites par un ajustement des capitaux propres de (61) millions d'euros et de 0 million d'euros respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, respectivement.

Selon les normes IFRS, pour l'acquisition des actifs et passifs restants d'Equant, France Télécom a constaté un écart d'acquisition pour la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs nets acquis. Selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition des intérêts restants aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition.

Il a été établi que la juste valeur de la quote-part acquise des actifs et passifs déjà comptabilisés dans les états financiers consolidés de France Télécom, ne différerait pas de leur valeur comptable selon les principes comptables américains, excepté pour certaines immobilisations corporelles et incorporelles. La juste valeur de ces immobilisations corporelles et incorporelles a été déterminée sur la base d'une évaluation indépendante élaborée à partir des estimations et hypothèses fournies par la direction et comptabilisée dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition. Le prix total de l'acquisition a été affecté de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Equant
Prix d'acquisition	590
Valeur comptable des actifs et passifs acquis	291
Moins : valeur comptable des immobilisations corporelles	239
Moins : valeur comptable des immobilisations incorporelles	23
Valeur comptable des actifs acquis	<u>29</u>
Ajustements du prix d'acquisition restant :	
Immobilisations	268
Logiciels	40
Impôts différés afférents	<u>(14)</u>
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>267</b>

Les immobilisations et les logiciels font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie estimée.

France Télécom a versé une prime (écart d'acquisition) pour sa participation accrue dans Equant sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiées d'Equant, car il s'agit d'une étape clé de la stratégie de France Télécom visant à devenir un opérateur intégré. Les motifs de cette acquisition complémentaire sont principalement :

- Accélérer la stratégie d'unification des offres de l'entreprise suivant le modèle de l'opérateur intégré,
- Bénéficier des avantages d'Equant, notamment sa clientèle internationale, son réseau de distribution international et sa réputation de leader pour la qualité de sa technologie IP VPN,
- Répondre à l'évolution permanente des besoins des clients des Services de Communication Entreprises résultant du déploiement de solutions et de services intégrés.

#### Augmentation de la participation dans Orange Roumanie en 2005

Comme indiqué à la note 4 de ces états financiers consolidés, France Télécom a augmenté sa participation dans Orange Roumanie.

Les divergences de traitement comptable de l'augmentation de la participation dans Orange Romania par France Télécom, entre les normes IFRS et les principes comptables américains, n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net consolidé ou les capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Comme indiqué à la note 2.1.2 de ces états financiers consolidés, concernant l'acquisition des intérêts minoritaires selon les normes IFRS, France Télécom a comptabilisé en écart d'acquisition, la différence entre

le prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs nets acquis. Selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition.

Il a été établi que la juste valeur de la quote-part acquise des actifs et passifs déjà comptabilisés dans les états financiers consolidés de France Télécom, ne différerait pas de leur valeur comptable selon les principes comptables américains, excepté pour certaines immobilisations incorporelles. La juste valeur de ces immobilisations incorporelles a été déterminée sur la base d'une évaluation indépendante élaborée à partir des estimations et hypothèses fournies par la direction et comptabilisée dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition. Le prix total de l'acquisition a été affecté de la manière suivante :

(en millions d'euros)	<b>Orange Roumanie</b>
Prix d'acquisition	408
Valeur comptable des intérêts minoritaires acquis	133
Moins : valeur comptable des immobilisations incorporelles	25
Valeur comptable des actifs acquis	<u>108</u>
Ajustements du prix d'acquisition restant :	
Base clients	192
Licence	6
Impôts différés passifs afférents	<u>(28)</u>
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>130</b>

La base clients et les licences font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie estimée de 5 et 15 ans, respectivement.

France Télécom a versé une prime (écart d'acquisition) pour sa participation accrue dans Orange Romania au-delà de la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiées et des immobilisations corporelles nettes acquises, dans la mesure où la transaction permet à France Télécom de consolider sa position sur le marché roumain en plein essor.

#### *Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange Slovensko en 2005*

Comme indiqué à la note 4 de ces états financiers consolidés, France Télécom a acquis les actions Orange Slovensko restant en circulation.

Les divergences de traitement comptable de l'acquisition par France Télécom des intérêts minoritaires dans Orange Romania, entre les normes IFRS et les principes comptables américains, se sont traduites par un ajustement du résultat net consolidé et des capitaux propres, de 0 million d'euros et de 33 millions d'euros respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Comme indiqué à la note 4 de ces états financiers consolidés, concernant l'acquisition des intérêts minoritaires selon les normes IFRS, France Télécom a comptabilisé en écart d'acquisition, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs nets acquis.

Selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition des intérêts restants aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Conformément à la norme SFAS 141, la détermination par France Télécom de la juste valeur des actifs et passifs acquis, est en cours. L'affectation du prix d'acquisition n'était pas encore finalisée au 31 décembre 2005.

#### *Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange Dominicana en 2005*

Comme indiqué à la note 4 de ces états financiers consolidés, France Télécom a acquis les actions Orange Dominicana restant en circulation, correspondant à une participation de 14%, à l'issue de l'exercice d'une option de vente par un actionnaire minoritaire.

Les divergences de traitement comptable entre les normes IFRS et les principes comptables américains concernant l'acquisition des intérêts minoritaires dans Orange Dominicana par France Télécom, n'ont pas

d'impact significatif sur le résultat net consolidé ou les capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Comme indiqué à la note 2.1.2 de ces états financiers consolidés, concernant l'acquisition des intérêts minoritaires selon les normes IFRS, France Télécom a comptabilisé en écart d'acquisition, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des actifs nets acquis. Selon les normes IFRS, la date d'acquisition est établie au 8 septembre 2005, date à laquelle la vente s'est achevée. A cette date, le passif au titre de l'option de vente des intérêts minoritaires a été repris et un écart d'acquisition a été constaté au titre de la différence entre le prix d'acquisition de 30,3 millions d'euros et la valeur comptable des intérêts minoritaires à la date de clôture de la transaction s'élevant à 6,3 millions d'euros.

Selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition des intérêts restants aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Le 31 janvier 2005, l'actionnaire minoritaire a notifié à France Télécom son intention d'exercer son option de vente. France Télécom s'étant engagé à acquérir les intérêts minoritaires à l'issue de la réalisation d'une évaluation, un passif correspondant à leur juste valeur a été comptabilisé à cette date. La différence entre la juste valeur des intérêts minoritaires (19 millions d'euros) et leur valeur comptable (1,8 millions d'euros) s'élevant à 17,2 millions d'euros a été enregistrée en écart d'acquisition à cette date.

#### *Acquisition des intérêts minoritaires dans Wanadoo S.A en 2004*

Le traitement comptable selon les normes IFRS de l'acquisition de Wanadoo S.A est présenté à la note 4 de ces états financiers consolidés.

Selon les normes IFRS et les principes comptables américains, des dates différentes ont été retenues pour évaluer les titres émis lors de la comptabilisation de l'acquisition par France Télécom des intérêts minoritaires dans Wanadoo S.A. Ceci s'est traduit par un ajustement du résultat net consolidé et des capitaux propres, de 0 million d'euros et de 107 millions d'euros respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004.

Selon les normes IFRS, les titres émis en contrepartie d'un règlement sont évalués à leur juste valeur à la date d'échange. Selon les principes comptables américains, les titres émis aux mêmes fins sont évalués à leur juste valeur sur une période raisonnable autour de la date d'annonce de la transaction.

De plus, selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition des intérêts restants aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Tandis que selon les normes IFRS, tout excédent du prix d'acquisition est constaté en tant qu'écart d'acquisition. Il a été établi que la juste valeur de la quote-part acquise des actifs et passifs déjà comptabilisés dans les états financiers consolidés de France Télécom, ne différerait pas de leur valeur comptable, excepté pour certaines immobilisations incorporelles. La juste valeur de ces immobilisations incorporelles a été déterminée sur la base d'une évaluation indépendante élaborée à partir des estimations et hypothèses fournies par la direction, et comptabilisée dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition. Le prix total d'acquisition a été affecté de la manière suivante selon les principes comptables américains:

(en millions d'euros)	<b>Wanadoo SA</b>
Prix d'acquisition	3 819
Valeur comptable des intérêts minoritaires acquis	1 879
Moins : valeur comptable des immobilisations incorporelles	4
Valeur comptable des immobilisations corporelles nettes acquises	1 875
Ajustements du prix d'acquisition restant :	
Base clients	503
Marque	261
Impôts différés afférents	(265)
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>1 445</b>

Lors de l'acquisition, la marque a été considérée comme une immobilisation incorporelle ayant une durée de vie indéterminée. Les bases clients font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie estimée.

Du fait de l'acquisition des intérêts minoritaires de Wanadoo, un écart d'acquisition de près de 926 millions d'euros a été affecté à l'unité de reporting Annuaire et le reste a été alloué à l'unité de reporting Services de Communication Résidentiels (*Home*). Du fait de l'introduction en bourse de PagesJaunes immédiatement après le regroupement d'entreprises, aucun écart d'acquisition issu de l'acquisition des intérêts minoritaires ne reste affecté à l'unité de reporting Annuaire au 31 décembre 2004.

#### *Acquisition des intérêts minoritaires dans Orange S.A en 2004 et 2003*

Le traitement comptable selon les normes IFRS de l'acquisition d'Orange S.A est présenté en note 4 de ces états financiers consolidés. En raison du court délai entre la clôture de l'offre d'échange et celle de l'offre d'achat, les opérations d'acquisition des actions Orange ont été considérées comme une unique transaction dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition total aux actifs et passifs acquis, et aux écarts d'acquisition.

Des dates différentes ont été retenues selon les normes IFRS et les principes comptables américains pour évaluer les titres émis lors de la comptabilisation de l'acquisition par France Télécom des intérêts minoritaires dans Orange S.A. Ceci s'est traduit par un ajustement du résultat net consolidé et des capitaux propres, de 0 million d'euros et de 328 millions d'euros respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004.

Selon les normes IFRS, et tel que l'autorisaient les principes comptables français, les titres émis en contrepartie d'un règlement sont évalués à leur juste valeur à la date d'échange. Selon les principes comptables américains, les titres émis aux mêmes fins sont évalués à leur juste valeur sur une période raisonnable autour de la date d'annonce de la transaction.

De plus, selon les principes comptables américains, France Télécom doit affecter le coût d'acquisition des intérêts restants aux actifs et passifs acquis, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. Tandis que selon les normes IFRS, tout excédent du prix d'acquisition est constaté en tant qu'écart d'acquisition, tel qu'autorisé par les paragraphes 8-12 de la norme IAS 8 et tel qu'appliqué par France Télécom selon les principes comptables français (note 2.1.2). Excepté pour certaines immobilisations incorporelles, la juste valeur de la quote-part acquise des actifs et passifs déjà comptabilisés dans les états financiers consolidés de France Télécom, ne différerait pas de leur valeur comptable selon les principes comptables américains. La juste valeur de ces immobilisations incorporelles a été déterminée sur la base d'une évaluation indépendante élaborée à partir des estimations et hypothèses fournies par la direction et comptabilisée dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition. Le prix total d'acquisition selon les principes comptables américains a été affecté de la manière suivante :

(en millions d'euros)	<b>Orange SA</b>
Prix d'acquisition	6 609
Valeur comptable des intérêts minoritaires acquis	2 906
Moins : valeur comptable des immobilisations incorporelles	1 851
Valeur comptable des immobilisations corporelles nettes acquises	<u>1 055</u>
Ajustements du prix d'acquisition restant :	
Ajustement de la valeur des impôts différés	2 437 <sup>1</sup>
Base clients	1 495
Licence	1 038
Marque	541
Impôts différés afférents	<u>(401)</u>
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>444</b>

<sup>1</sup> Voir note T

Les marques ne sont pas amorties car elles sont considérées comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée. Les bases clients et les licences font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie estimée.

#### **Juste valeur des immobilisations corporelles (C)**

Selon les normes IFRS, France Télécom a choisi d'évaluer à leur juste valeur à la date de transition aux IFRS certaines immobilisations corporelles comme l'autorise la norme IFRS 1.

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

Selon les principes comptables américains, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué de l'amortissement cumulé, sauf si elles sont considérées comme ayant subi une dépréciation, auquel cas elles sont ramenées à leur juste valeur. Il est strictement interdit de comptabiliser une augmentation de la valeur des immobilisations corporelles. Un ajustement, pour se conformer aux principes comptables américains, a été comptabilisé pour annuler la mise à la juste valeur et aux dotations aux amortissements afférents comptabilisés selon les normes IFRS.

#### **Comptabilisation des écarts d'acquisition – non-amortissement et pertes de valeur (D)**

Avant l'adoption des normes IFRS, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, France Télécom amortissait les écarts d'acquisition conformément aux principes comptables français. Selon les principes comptables américains, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. En conséquence, pour se conformer aux principes comptables américains, la réconciliation présente un ajustement de près de 9,6 milliards d'euros.

##### *Comptabilisation des pertes de valeur des écarts d'acquisition :*

Selon les principes comptables américains, France Télécom a comptabilisé des dépréciations significatives des écarts d'acquisition avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, en raison de l'évolution des marchés financiers. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, France Télécom a effectué les tests de dépréciation des écarts d'acquisition à compter de la date d'adoption des normes IFRS et aucun ajustement des écarts d'acquisition présentés selon les principes comptables français n'a été nécessaire. Les comptes présentés selon les principes comptables américains incluent des dépréciations historiquement passées sur les écarts d'acquisition, d'environ (26,0) milliards d'euros, concernant principalement l'unité de reporting Orange pour laquelle une perte de valeur de (19,7) milliards d'euros a été enregistrée au cours du premier semestre 2002.

France Télécom a procédé à des tests annuels de dépréciation des écarts d'acquisition concernant ses unités de reporting aux 30 novembre 2005 et 2004. Afin de réaliser ces tests selon la norme SFAS 142, France Télécom estime la juste valeur de ses unités de reporting selon diverses méthodes, y compris, le cas échéant, l'actualisation des flux de trésorerie futurs, la méthode des comparables et la capitalisation boursière ajustée d'une prime de contrôle appropriée.

France Telecom a comptabilisé en résultat net consolidé une perte de valeur des écarts d'acquisition de 73 millions d'euros relative à l'unité de reporting Annuaires Espagne. Cette perte de valeur n'a pas été constatée en IFRS dans la mesure où l'écart d'acquisition avait été partiellement déprécié dans les comptes français, avant la date de transition aux IFRS. Comme évoqué dans la Note « Méthodes de consolidation », en IFRS, France Telecom consolide le groupe TP selon la méthode de l'intégration globale. Dans les comptes américains, le groupe TP est consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. France Telecom a testé l'écart d'acquisition relatif au groupe TP selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, ce qui a conduit à une valeur identique à la valeur d'usage retenue pour les IFRS. En IFRS, la valeur d'usage du groupe TP est supérieure à sa valeur comptable. Au 31 décembre 2005, France Telecom a comptabilisé une perte de valeur de 107 millions d'euros en résultat net consolidé. Cette différence entre le traitement US et IFRS est principalement due à l'amortissement des écarts d'acquisition dans les comptes français avant l'adoption des IFRS.

Selon les normes IFRS, France Télécom a comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, une perte de valeur des écarts d'acquisition d'environ (0,5) milliard d'euros relative à Equant. Au 31 décembre 2004, France Télécom a repris cette provision dans le cadre du rapprochement avec les principes comptables américains, car la valeur comptable de l'écart d'acquisition relatif à Equant avait été entièrement dépréciée dans les comptes établis selon les principes américains.

La valeur comptable des écarts d'acquisition par unité de reporting selon les principes comptables américains est la suivante :

(en milliards d'euros)	Services de Communicati on Personnels	Services de Communicati on Entreprises	Services de Communcation Résidentiels	Annuaire	Total
<b>Solde au 1er janvier 2004</b>	<b>8,6</b>	<b>0,0</b>	<b>3,0</b>	<b>0,6</b>	<b>12,2</b>
Écarts d'acquisition acquis au cours de l'exercice	(0,6)	-	0,6	0,9	0,9
Reclassements	-	-	-	-	-
Introduction en bourse de PagesJaunes	-	-	-	(0,9)	(0,9)
<b>Solde au 31 décembre 2004</b>	<b>8,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3,6</b>	<b>0,6</b>	<b>12,2</b>
Écarts d'acquisition acquis au cours de l'exercice	5,2	0,3	-	-	5,5
Pertes de valeur	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Cessions et autres	-	-	(0,3)	-	(0,3)
Effet des écarts de conversion sur les écarts d'acquisition	0,2	-	-	-	0,2
<b>Solde au 31 décembre 2005</b>	<b>13,4</b>	<b>0,3</b>	<b>3,3</b>	<b>0,5</b>	<b>17,5</b>

Les écarts d'acquisition présentés ci-dessus relatifs à des acquisitions hors zone euro reflètent la conversion en euros.

#### Prises de participation complémentaires dans des entités mises en équivalence (E)

Selon les normes IFRS, tel qu'autorisé par la norme IAS 8, paragraphes 8-12, et tel qu'appliqué par France Télécom selon les principes comptables français, une augmentation de la participation détenue dans une entreprise mise en équivalence nécessite une réévaluation de la totalité de la quote-part détenue antérieurement, à l'exclusion des écarts d'acquisition. Cette réévaluation s'effectue selon la juste valeur des actifs nets de l'entreprise mise en équivalence, déterminée à la date d'augmentation de la participation, et est comptabilisée en capitaux propres. Selon les principes comptables américains, la valeur comptable historique de la participation avant son augmentation n'est pas modifiée.

L'ajustement constaté entre les normes IFRS et les principes comptables américains est lié à la prise de participation complémentaire « historique » dans le Groupe TP.

#### Perte de valeur et amortissement des immobilisations incorporelles (F)

Selon les normes IFRS et les principes comptables américains, les immobilisations incorporelles à durée de vie illimitée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée de vie estimée. Ceci concerne essentiellement les bases clients (durée de vie moyenne de 5 ans) et les licences.

Tel qu'indiqué dans les notes A et B, selon les normes IFRS, certaines immobilisations incorporelles issues de prises de participation complémentaires, n'existent pas ou ont une valeur comptable différente de celle qui leur est attribuée selon les principes comptables américains.

Les divergences de traitement comptable entre les normes IFRS et les principes comptables américains concernant ces immobilisations incorporelles, se sont traduites par un ajustement du résultat net consolidé et des capitaux propres, de (271) millions d'euros et (888) millions d'euros respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de (301) millions d'euros et (671) millions d'euros respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

La marque Wanadoo a été dépréciée de (247) millions d'euros selon les principes comptables américains au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005. La dépréciation de la marque Wanadoo est due à l'annonce par France Télécom du remplacement de cette marque par la marque Orange.

D'autre part, selon les normes IFRS, la marque Amena a été évaluée à l'origine sur la base d'une durée de vie illimitée, tandis que selon les principes comptables américains, la marque Amena a été considérée comme ayant une durée de vie limitée en fonction de son utilisation prévue par France Télécom. Tel qu'indiqué précédemment, selon les principes comptables américains, le prix d'acquisition affecté à la marque Amena est inférieur de 347 millions d'euros à celui constaté selon les normes IFRS. Dans les comptes IFRS, la marque Amena a été dépréciée de 345 millions d'euros. Dans les comptes américains, ce montant a été totalement repris, impactant de 266 millions d'euros le résultat net et les capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2005.

Enfin, la différence résiduelle entre les normes IFRS et les principes comptables américains est liée aux différences de valorisation des principales immobilisations : bases clients et licences UMTS, notamment du fait du traitement des actifs acquis lors des regroupements d'entreprises.

Dans les comptes américains, la charge totale d'amortissement des immobilisations incorporelles pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, s'éleve à 2316 millions d'euros et à 1161 millions d'euros respectivement.

Les licences UMTS actuellement en service sont valorisées dans les comptes américains pour 7 463 millions d'euros et sont amorties sur une durée de vie moyenne de 15 ans, alors que les licences relatives aux réseaux en cours de développement ne sont pas encore amorties.

Pour les licences UMTS en service au 31 décembre 2005, la charge d'amortissement estimée pour chacun des 5 exercices à venir est la suivante :

Charge d'amortissement annuelle estimée :	(en millions d'euros)
2006	478
2007	478
2008	478
2009	478
2010	478

Les amortissements futurs de certaines licences UMTS qui ne sont pas actuellement en service sont exclus du tableau ci-dessus. La valeur comptable de ces licences UMTS s'éleve à 362 millions d'euros au 31 décembre 2005. A la même date, ces licences ont des durées de vie estimées entre 12 et 19 ans, selon leur date d'expiration.

#### Cession et *lease-back* d'actifs immobiliers (G)

En 2002, dans le cadre d'un programme de désinvestissement, France Télécom a réalisé des cessions et *lease-backs* en relation avec diverses transactions immobilières portant sur des immeubles de bureaux et des locaux techniques.

La comptabilisation historique selon les principes comptables français est jugée conforme aux normes IFRS. Ainsi, aucun ajustement n'a été effectué concernant ces cessions et *lease-backs* qui sont réputés être des contrats de location simple de biens immobiliers. Ces cessions ont été comptabilisées comme des ventes et la plus-value nette en résultant a été constatée au cours de l'exercice durant lequel est intervenue la vente.

Selon les principes comptables américains, les transactions ne répondant pas aux critères de cession et *lease-back* ont été enregistrées comme des opérations de financement. Lorsque la cession a été comptabilisée, les plus-values en résultant ont été différées et étalées sur la durée résiduelle des contrats de location.

#### Ajustements relatifs à la quasi-réorganisation de 1996 et au changement de statut (H)

Conformément aux normes IFRS, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français de la « quasi-réorganisation ».

Selon les principes comptables américains, au 31 décembre 1996, France Télécom a effectué une « quasi-réorganisation » dans le cadre de la préparation de ses états financiers qui a entraîné une dépréciation exceptionnelle de certaines immobilisations corporelles ainsi que de certaines immobilisations incorporelles identifiables, et l'accroissement de la valeur comptable d'instruments de dette à leur juste valeur. En outre, France Télécom a enregistré des provisions relatives aux congés de fin de carrière et aux avantages sociaux accordés aux retraités. Ces ajustements ont été enregistrés directement en capitaux propres. Les autres différences relatives aux actifs nets continuent de figurer en de rapprochement dans le tableau de passage des capitaux propres.

#### Cession de TDF (I)

Lors de l'adoption des normes IFRS, aucun ajustement n'a été réalisé sur les 36,2% de plus-value de la cession de TDF qui a eu lieu en 2002, du fait de l'investissement simultané de France Télécom dans Tower Participation SAS (« Tower »), la nouvelle société mère de TDF.

Selon les principes comptables américains, notamment la recommandation 5-U du SAB 81 et la directive EITF 01-02, dans la mesure où, en 2002, TDF a été cédée à CDC, entité sous contrôle conjoint avec France Télécom, une plus-value de 350 millions d'euros a été comptabilisée en prime d'émission, et la prise de participation dans

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

Tower Participation SAS a été comptabilisée à la valeur comptable historique de TDF. Dans le cadre de la cession à des tiers, une plus-value avant impôts de 495 millions d'euros a été constatée. Comme indiqué à la note R, cette plus-value a été reprise et imputée dans l'effet cumulé du changement de méthode comptable en 2004 conformément à l'analyse de l'interprétation FIN 46R. Ceci a diminué le résultat net de 0,5 milliard d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2004, France Télécom a reclassé Tower dans les actifs destinés à être cédés conformément à la norme SFAS 144 - *Accounting for the impairment and disposal of long-lived Assets* (« norme SFAS 144 »), relative à la dépréciation et à la cession d'actifs à long terme, et a déterminé que Tower répondait aux critères de la définition par cette norme d'un groupe destiné à être cédé. Comme indiqué dans la note 4 de ces états financiers consolidés, Tower a été cédée au cours de la période s'achevant le 31 décembre 2005. Par conséquent, une plus-value de cession des activités abandonnées a été constatée au cours du semestre clos le 31 décembre 2005 pour un montant de 578 millions d'euros.

## Rémunération en actions (J)

Les filiales de France Télécom disposent de divers plans de rémunération en actions. Les principes de comptabilisation en IFRS de la rémunération en actions sont présentés en note 27.

Dans ses comptes américains, France Télécom a adopté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les dispositions de la norme SFAS 123R - *Share Based Payment*, relative aux rémunérations en actions, révisée en 2004 (« norme SFAS 123R »). Avant cette date France Télécom comptabilisait les plans d'options sur actions selon la norme SFAS 123 - *Stock Based Compensation* (« norme SFAS 123 »). Selon la norme SFAS 123, le coût de l'attribution d'options mesuré à la juste valeur à la date d'attribution selon le modèle Black-Scholes a été comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits. Les contrats de liquidité ont été évalués suivant la méthode de la valeur intrinsèque.

Adoptant la norme SFAS 123R, France Télécom devait opter pour une technique ou un modèle d'évaluation des options répondant aux critères définis par la norme. Le modèle binomial et le modèle Black-Scholes font partie des modèles autorisés. France Télécom a choisi de valoriser les options selon le modèle binomial. En outre, conformément à la norme SFAS 123R, France Télécom a basé l'évaluation initiale de la charge de rémunération, à la date d'attribution, sur le nombre estimé d'options pour lesquelles on estime que les droits seront acquis et réévalue ce nombre lorsque des informations indiquent que le nombre réel pourrait différer des estimations initiales.

En accord avec la norme SFAS 123R, France Télécom a opté pour la méthode de transition de « l'Application prospective modifiée ». Selon cette méthode, la norme SFAS 123R a été appliquée aux nouvelles attributions ainsi qu'à toutes attributions modifiées, rachetées, ou annulées après la date d'adoption. Pour les autres options, le coût de l'attribution continue d'être basé sur la juste valeur à la date d'attribution, telle qu'évaluée antérieurement selon la norme SFAS 123 et continue d'être amorti pendant la période d'acquisition des droits. Le passage de l'application des dispositions initiales de la norme SFAS 123 à l'adoption de la norme 123R a conduit à la comptabilisation de charges supplémentaires d'environ 8 millions d'euros dans les comptes américains, présentées dans la ligne « Rémunérations en actions » pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et incluses dans l'« Effet cumulé du changement de méthode de comptable ». Ces charges supplémentaires ont conduit respectivement à une diminution de 0,01 euros et 0 euro des résultats de base et dilués par action.

En 2004, lorsque France Télécom comptabilisait encore les rémunérations en actions conformément à la norme SFAS 123, il existait une différence de valorisation des contrats de liquidité entre les principes comptables américains et les normes IFRS. Ces contrats ont été évalués selon les principes comptables américains suivant la méthode de la valeur intrinsèque, tandis que selon les normes IFRS, ils ont été évalués suivant la méthode de la juste valeur. A l'issue de l'adoption de la norme SFAS 123R en 2005, les contrats ont été évalués selon le modèle binomial et par conséquent, il n'existe plus de divergence de traitement comptable des rémunérations en actions entre les principes comptables américains et les normes IFRS.

### Contrats de liquidité

Comme indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2004, la dette constatée au titre des contrats de liquidité rémunérés en numéraire, était évaluée suivant la méthode de la juste valeur selon la norme IFRS 2 et la méthode de la valeur intrinsèque selon la norme SFAS 123. Ceci s'est traduit par un écart de 129 millions d'euros entre les capitaux propres constatés selon les normes IFRS et ceux constatés selon les principes comptables américains. A l'issue de l'adoption de la norme SFAS 123R, l'évaluation du passif constaté au titre des plans rémunérés en numéraire selon les normes IFRS et les principes comptables américains a été déterminée suivant la méthode de la juste valeur. Toute charge supplémentaire liée au changement de méthode comptable a été incluse dans le montant mentionné ci-dessus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### *Attributions d'actions réservées au personnel*

L'actionnaire principal de France Télécom (l'Etat français) a mis en place un plan d'achat d'actions ouvert à tous les salariés et retraités éligibles de France Télécom. Du fait des conditions préférentielles de ces plans, du prix d'exercice inférieur au prix du marché aux dates d'attribution, et de l'attribution d'une action gratuite France Télécom supplémentaire pour trois actions souscrites, ces plans sont considérés comme une forme de rémunération. Par ailleurs, les salariés recevront des « actions gratuites » s'ils conservent les actions souscrites durant une période de détention minimale.

La comptabilisation du plan selon les normes IFRS est présentée à la note 2.1.22 de ces états financiers consolidés. Selon les normes IFRS, la juste valeur des options sur actions, des attributions d'actions et des émissions d'actions réservées au personnel sans contrepartie, est déterminée à la date d'attribution qui est considérée par France Télécom comme la date à laquelle les principales conditions des attributions d'actions réservées au personnel ont été annoncées. La juste valeur des attributions d'actions réservées au personnel est enregistrée immédiatement en charges de personnel, et les capitaux propres font l'objet d'un ajustement. Le coût des autres rémunérations en actions est constaté en charges de personnel linéairement pendant la période d'acquisition des droits, en capitaux propres pour les plans rémunérés en actions ou en dette pour les plans rémunérés en numéraire.

France Télécom a comptabilisé dans ses comptes américains une charge de rémunération en action de 122 millions d'euros et de 424 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement, qui tient compte de la rémunération de l'ensemble des « actions gratuites » potentielles et ce, sur la base de la juste valeur des actions émises à la date d'attribution, définie comme la date de clôture de la période de souscription. Ces charges de rémunération ont été comptabilisées respectivement au cours des seconds semestres des exercices 2005 et 2004. Ce plan n'affecte pas la structure du capital de France Télécom puisque toutes les actions afférentes avaient été précédemment émises et en circulation.

Les informations complémentaires devant être présentées conformément aux principes comptables américains figurent à la note « Informations complémentaires ».

A l'exception des différences mentionnées ci-dessus, il n'existe plus aucune différence significative entre le traitement comptable des rémunérations en actions selon la norme SFAS 123R et selon les normes IFRS applicables à France Télécom au 31 décembre 2005.

## **Instruments financiers**

### **Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom (K)**

La méthode de comptabilisation en normes IFRS des instruments financiers composés est présentée à la note 2.1.16. Selon les normes IFRS, les obligations intitulées «TDIRA» et «OCEANE» sont considérées comme des instruments financiers composés et sont par conséquent ventilées en une composante dette et une composante capitaux propres.

Selon les principes comptables américains, les TDIRA et les OCEANE sont comptabilisés en dette pour leur valeur nominale à la date d'émission. Par ailleurs, les intérêts courus et payés sont comptabilisés en charges financières au compte de résultat.

En raison de la ventilation en une composante dette et une composante capitaux propres selon les normes IFRS, le taux d'intérêt effectif est plus élevé selon les normes IFRS que selon les principes comptables américains. Cette différence s'est traduite selon les principes comptables américains par un ajustement des capitaux propres de 171 millions d'euros et 70 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement, et par une augmentation du résultat net de 101 millions d'euros et 114 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, respectivement.

Une restructuration des TDIRA est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003. La norme IFRS 1 autorise France Télécom à ne pas appliquer les dispositions de la norme IAS 39 à la dette restructurée. Selon les principes comptables américains, les caractéristiques des TDIRA après restructuration n'ont pas été considérées comme fondamentalement différentes de celles des instruments initiaux. Par conséquent, selon les principes comptables américains les frais de 438 millions d'euros payés par France Télécom ont été constatés en complément de la valeur comptable des TDIRA. Ces frais sont amortis en charge financière sur une période de sept ans suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'impact pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 s'est traduit par des charges complémentaires dans les comptes américains de 63 millions d'euros et 60 millions d'euros, respectivement. Comme indiqué dans la note 21.2 de ces états financiers consolidés, France Télécom a racheté 17 270 TDIRA et 9 220 TDIRA au cours des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004,

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

respectivement. La quote-part complémentaire des frais liés aux restructurations des TDIRA rachetés, a été immédiatement constatée en charge financière au compte de résultat consolidé et incluse dans les chiffres ci-dessus.

Les ajustements selon les principes comptables américains relatifs aux titres remboursables en actions de France Télécom mentionnés ci-dessus ont eu l'impact suivant sur les capitaux propres de France Télécom aux 31 décembre 2005 et 2004.

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
<b>Comptabilisation des titres remboursables en actions de France Télécom</b>		
Coûts amortis des instruments composés	171	70
Restructuration des TDIRA	235	298
Reclassement de la composante capitaux propres en dette des instruments financiers hybrides	(1 311)	(1 332)
<b>Total</b>	<b>(905)</b>	<b>(964)</b>

### Instrumentés dérivés et opérations de couverture (L)

La méthode de comptabilisation en normes IFRS des instruments dérivés et de couverture est présentée à la note 2.1.16 de ces états financiers consolidés.

Le bilan d'ouverture en normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 exigeait la comptabilisation de toutes les relations de couverture existantes. Certains instruments dérivés qui ont cessé d'exister avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, mais qui auraient répondu aux critères de couverture de juste valeur, ont eu un impact sur la valeur de la dette dans le bilan d'ouverture en IFRS. Tout ajustement de la valeur comptable des éléments couverts est amorti.

Selon les normes IFRS, certaines relations de couverture ont été requalifiées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de première application des normes IFRS. Certains instruments dérivés qui étaient auparavant considérés comme des couvertures de juste valeur, ont été requalifiés d'instruments dérivés de transaction, conformément à la classification retenue dans les états financiers américains. Dans ce cas, l'ajustement des éléments couverts sur la valeur comptable est amorti sur la durée de vie résiduelle de la dette.

En outre, certains instruments dérivés qui étaient auparavant qualifiés de couvertures de juste valeur ou de flux de trésorerie dans les comptes américains ont été requalifiés d'instruments dérivés de transaction au 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'effet cumulé sur les « Autres éléments du résultat global » (ne transitant pas par le compte de résultat) relatif aux instruments qualifiés précédemment de couverture de flux de trésorerie ainsi que l'ajustement de la dette relatif aux instruments de couverture de juste valeur sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie résiduelle de la dette.

Dans les comptes américains, certains instruments dérivés ont été qualifiés de dérivés de transaction. En IFRS, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ces instruments dérivés ont été qualifiés de couvertures de juste valeur. Ceci s'est traduit par une différence temporelle entre les normes IFRS et les principes comptables américains concernant la date de la désignation en tant que couverture.

Certains instruments dérivés peuvent avoir été classés en tant que couvertures de flux de trésorerie selon les normes IFRS et en tant qu'instruments dérivés de transaction selon les principes comptables américains avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette différence de classification implique la reprise des montants concernés à partir des réserves IFRS, avec une contrepartie comptabilisée en résultat dans les comptes américains.

Des instruments dérivés de change sont utilisés par certaines filiales pour certains achats opérationnels dans une monnaie internationale et liquide. Selon les normes IFRS, ces dérivés incorporés ne sont pas comptabilisés séparément, tandis qu'ils le sont selon les principes comptables américains.

En outre, en 2005 certains instruments dérivés ont été contractés pour couvrir un risque sur une partie de la maturité de certaines dettes. Selon les normes IFRS, ces instruments dérivés ont été considérés comme des couvertures, alors que cela n'est pas autorisé selon les principes comptables américains.

Les différences mentionnées ci-dessus entre les normes IFRS et les principes comptables américains, sont essentiellement dues aux effets temporels de la transition aux IFRS sur les désignations en tant que couverture. Elles ont conduit à une augmentation des capitaux propres de 275 millions d'euros et de 356 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement, et une diminution du résultat net selon principes comptables américains de 29 millions d'euros et de 45 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, respectivement.

Les informations complémentaires devant être présentées conformément aux principes comptables américains figurent à la note « Informations complémentaires ».

### **Engagements d'achat d'intérêts minoritaires (M)**

La comptabilisation en normes IFRS des engagements d'achat d'intérêts minoritaires des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale est présentée à la note 2.1.19. Sous leur forme actuelle, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les options de vente octroyées aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés à leur juste valeur en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque le montant de l'engagement excède la valeur des intérêts minoritaires, la différence est enregistrée en réduction du capital attribuable aux actionnaires de France Télécom. La juste valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires est réévaluée à chaque clôture d'exercice et la dette financière correspondante est ajustée en contrepartie d'une charge ou d'un produit financier.

Selon les principes comptables américains (norme SFAS 150, *Accounting for certain financial instruments with characteristics for both liability and equity*), les engagements d'achat d'intérêts minoritaires sont reconnus comme une dette à la juste valeur au bilan. Toute variation de juste valeur doit être comptabilisée au compte de résultat. En outre, dans le cas où ces options ne sont exerçables qu'en cas de désaccord spécifié contractuellement, s'il n'est pas probable qu'un désaccord survienne, aucun ajustement ultérieur de la valeur n'est effectué après l'émission de l'instrument, jusqu'à ce qu'il devienne probable que l'instrument soit exercé.

### **Valorisation des valeurs mobilières de placement et des titres de participation (N)**

La comptabilisation en normes IFRS des valeurs mobilières de placement est présentée à la note 2.1.16. Selon les normes IFRS, les titres non cotés sont évalués à leur valeur de marché en utilisant la juste valeur estimée déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés. Les principales valeurs mobilières de placement de France Télécom sont présentées à la note 16.

Selon les principes comptables américains (norme SFAS 115, *Accounting for Certain Investments in Debt and Equity Securities*), France Télécom n'évalue pas à leur valeur de marché les titres non cotés, toutefois, si de tels titres sont considérés comme ayant subi une dépréciation, ils sont ramenés à la juste valeur estimée.

### **Cession de participations (O)**

Selon les normes IFRS et les principes comptables américains, lorsqu'une partie d'une activité comprise dans une Unité Génératrice de Trésorerie ou une unité de reporting, est destinée à être cédée, une partie des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie ou l'unité de reporting, doit être affectée à l'activité cédée. Cette affectation est effectuée sur la base des justes valeurs de cette activité et de l'unité génératrice de trésorerie ou de l'unité de reporting, et est conservée pour la détermination de la plus ou moins-value de cession.

En raison des différences constatées entre la valeur comptable des écarts d'acquisition selon les normes IFRS et selon les principes comptables américains, comme indiqué dans la note A, B, D et E, les valeurs affectées aux participations cédées pourraient être différentes, affectant la plus ou moins-value comptabilisée.

Par ailleurs, en raison des différences de valorisation et de l'effet d'autres ajustements, la comptabilisation des plus ou moins-values de cession relatives à certaines participations qui font l'objet d'autres sections du présent document, peut être différente selon les normes IFRS et les principes comptables américains.

En novembre 2005, France Télécom a cédé sa participation dans PTK au Groupe TP, consolidé par intégration globale selon les normes IFRS. Comme indiqué dans les notes 2.1.2 et 4, les actions de PTK-Centertel cédées à TP S.A ont été conservées à leur valeur historique et la plus-value de cession a été entièrement éliminée dans les comptes de TP S.A. La comptabilisation de la cession n'a eu aucun impact sur le résultat net consolidé ou le montant total des capitaux propres de France Télécom. Les intérêts minoritaires ont été ajustés afin de refléter la variation de la participation de France Télécom dans TP S.A et PTK-Centertel, avec un ajustement correspondant des réserves.

Dans les comptes américains, TP S.A est consolidé comme une mise en équivalence conformément à l'APB-18. La transaction a été traitée comme une cession entre parties liées, et non comme une cession entre entités sous contrôle commun. La constatation du résultat de cession a été effectuée conformément aux dispositions de la norme SFAS 140 (*Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities*). Dans la mesure où TP S.A est une mise en équivalence selon les principes comptables américains, la constatation de la plus-value est limitée aux actifs effectivement « cédés » qui correspondent à 52,5 % (100 % moins 47,5 % de participation), soit 517 millions d'euros.

## Capitalisation des intérêts intercalaires (P)

Selon les normes IFRS, France Télécom a choisi de ne pas capitaliser les intérêts intercalaires.

Selon les principes comptables américains, les intérêts intercalaires relatifs aux dépenses d'investissement (concernant principalement les licences UMTS) comptabilisées avant la période de mise en service de l'actif considéré, sont capitalisés. Les intérêts capitalisés relatifs à ces actifs sont amortis au fur et à mesure que les actifs deviennent opérationnels. Les montants respectifs d'intérêts capitalisés nets de l'amortissement s'élèvent respectivement à (30) millions d'euros et 20 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004. La capitalisation des intérêts intercalaires selon les principes comptables américains se traduit par un ajustement sur les capitaux propres de 1 233 millions d'euros et de 1 212 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement.

## Engagements de retraite et autres avantages similaires destinés aux salariés (Q)

La comptabilisation en normes IFRS des engagements de retraite et autres avantages similaires destinés aux salariés est présentée à la note 2.1.21.

Selon les normes IFRS, le plan de congés de fin de carrière en France est considéré comme une indemnité de fin de contrat de travail et les variations d'hypothèses sont intégralement imputées au compte de résultat. Selon les principes comptables américains, le plan de congés de fin de carrière en France n'est pas qualifié d'indemnité de fin de contrat et est comptabilisé comme un avantage postérieur à l'emploi. Les écarts actuariels sont amortis sur la durée d'activité professionnelle restante (s'achevant en 2006). La charge liée est incluse dans les coûts de restructuration dans le compte de résultat IFRS et est classée en autres charges opérationnelles selon les principes comptables américains.

Selon les normes IFRS et conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, France Télécom a comptabilisé en capitaux propres, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 325 millions d'euros nets d'impôts au titre des écarts actuariels non comptabilisés. Selon les principes comptables américains, l'impact sur les capitaux propres a été annulé et les écarts actuariels à cette date continuent d'être amortis sur la durée d'activité professionnelle restante des salariés. Ceci s'est traduit par une charge supplémentaire de respectivement 128 millions d'euros et de 271 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004.

Par conséquent, le montant annuel des écarts actuariels constatés en compte de résultat est différent selon les principes comptables américains et selon les normes IFRS.

En outre, selon les principes comptables américains, un engagement de retraite minimum supplémentaire doit être comptabilisé s'il existe un engagement cumulé non couvert (*unfunded Accumulated Benefit Obligation*) et (a) un actif a été constaté au titre des charges de retraite payées d'avance, (b) la provision déjà constatée au titre d'une charge de retraite à payer est inférieure à l'engagement cumulé, ou (c) aucune provision ou charge payée d'avance n'a été constatée. Si l'engagement supplémentaire devant être constaté excède le coût des services passés non comptabilisés, l'excédent doit être enregistré dans les autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat). L'engagement de retraite minimum s'élève à environ 52 millions d'euros (38 millions d'euros, nets d'impôts) et 106 millions d'euros (70 millions d'euros, nets d'impôts) aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement. Selon les normes IFRS, la comptabilisation d'un engagement de retraite minimum additionnel n'est pas requise.

Le tableau suivant présente les éléments en rapprochement, entre les normes IFRS et les principes comptables américains, en résultat net et en capitaux propres :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2005	2004
Amortissement des écarts actuariels selon les principes comptables américains	(128)	(271)
Ajustement selon les principes comptables américains du résultat net en normes IFRS	(128)	(271)
Ecarts actuariels non comptabilisés nets de l'amortissement	126	246
Ajustement de l'engagement de retraite minimum et autres avantages similaires destinés aux salariés	(52)	(111)
Ajustement selon les principes comptables américains des capitaux propres en normes IFRS	74	135

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

Les informations complémentaires devant être présentées conformément aux principes comptables américains figurent à la note « Informations complémentaires ».

## FIN 46R (R)

En janvier 2003, le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) a émis l'interprétation n°46 - *Consolidation of Variable Interest Entities, an interpretation of ARB n°51* (« interprétation FIN 46 »), relative à la consolidation des entités à intérêts variables. Les principaux objectifs de l'interprétation FIN 46 visent à fournir des directives sur l'identification des entités pour lesquelles le contrôle est obtenu par d'autres moyens que les droits de vote et sur la façon de déterminer à quel moment consolider l'entité à intérêts variables (« VIE ») et quelle entreprise doit procéder à cette consolidation. Cette interprétation s'applique immédiatement aux VIE créées après le 31 janvier 2003.

En décembre 2003, le FASB a publié un amendement à l'interprétation FIN 46 (« interprétation FIN 46R »), destiné, notamment, à clarifier certaines dispositions. L'interprétation FIN 46R reporte, notamment, la date d'entrée en vigueur pour les VIE créées avant le 1<sup>er</sup> février 2003 à la fin de la première période de reporting arrêtée après le 15 mars 2004. Pour France Télécom, la date d'effet pour la comptabilisation des VIE créées avant le 1<sup>er</sup> février 2003 correspond au semestre clos le 30 juin 2004 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les VIE désignées comme des Entités ad hoc (*Special Purpose Entities*) selon les précédentes directives et à compter du 30 juin 2004 pour les autres VIE). L'interprétation FIN 46R exige la consolidation des VIE par l'entreprise considérée comme étant le principal bénéficiaire de ces VIE. Le principal bénéficiaire d'une VIE est le tiers qui supporte la majorité des pertes attendues de l'entité, qui reçoit la majorité de ses bénéfices attendus résiduels, ou les deux, du fait de la détention d'intérêts variables que constituent les liens en capital, les intérêts contractuels ou d'autres intérêts fiduciaires dans une entité. Le principal bénéficiaire doit consolider les actifs, les dettes et les résultats des VIE. L'interprétation FIN 46R requiert la présentation d'informations supplémentaires relatives aux transactions incluant des VIE pour les principaux bénéficiaires, et pour les entreprises détenant des intérêts variables significatifs dans des VIE.

### Ypso

France Télécom a déterminé qu'Ypso Holding (« Ypso »), entité co-détenue avec d'autres investisseurs et créée en 2005 afin de gérer certaines activités câble, est une VIE. Toutefois, compte tenu de la participation limitée de France Télécom comparée à celle des co-détenteurs dans Ypso, France Télécom n'en est pas le principal bénéficiaire. Selon les principes comptables américains et les normes IFRS, la méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser la participation de France Télécom dans Ypso au 31 décembre 2005.

### Opérations QTE leases (*Qualified Technical Equipment leases*)

France Télécom a également déterminé que des opérations croisées de location avec des tiers distincts dans le cadre des *Qualified Technical Equipment ("QTE") leases* incluent des entités considérées comme des VIE. Pour certaines de ces opérations QTE leases, France Télécom est le principal bénéficiaire. Toutefois, comme France Télécom consolide déjà cette VIE, aucun impact sur les états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 n'a été enregistré. S'agissant des autres opérations QTE leases, France Télécom n'est pas le principal bénéficiaire.

### Tele-Invest et Tele-Invest II

France Télécom a consolidé Tele-Invest et Tele-Invest II qui détenaient des actions dans TP S.A, selon les principes IFRS, conformément à SIC-12, et selon les principes comptables américains, conformément à l'interprétation FIN 46R. En outre, selon les principes comptables américains, ces entités sont toutes deux des VIE pour lesquelles France Télécom supporte la majorité des pertes attendues tout en étant le principal bénéficiaire. En raison des différences entre les normes IFRS et les principes comptables américains concernant le traitement de la première consolidation, un ajustement de 0,1 milliard d'euros a été comptabilisé au titre de l'effet cumulé de changement de méthode comptable dans le compte de résultat. Au 31 décembre 2005, étant donné que la participation détenue par Tele-Invest et Tele-Invest II dans TP S.A a été directement acquise par France Télécom, ces entités ne sont plus consolidées selon les normes IFRS et les principes comptables américains.

### Tower

Par ailleurs, France Télécom a déterminé que Tower Participations SAS (« Tower »), entité co-détenue avec d'autres investisseurs détenant 100 % des intérêts dans TDF, est une VIE. En tant que détenteur de la plus importante participation dans Tower du fait d'une participation dans CDC, entité réputée sous contrôle conjoint, France Télécom est considéré comme le principal bénéficiaire et a consolidé Tower en 2004 selon les principes comptables américains. Selon les normes IFRS, Tower n'a pas été consolidée dans la mesure où SIC-12 n'exige pas d'accroître la participation en conséquence de participations détenues par des entités sous contrôle conjoint. En raison de l'application de l'interprétation FIN 46R, la plus-value initiale sur la cession de TDF, constatée en décembre 2002 conformément à la recommandation 5-U du SAB 81 et la directive EITF 01-02 (voir Note I), a été intégralement reprise et comptabilisée au titre de l'effet cumulé de changement de méthode comptable. De ce

fait, cette première consolidation de Tower dans le cadre de l'interprétation FIN 46R a eu pour effet (i) d'augmenter les actifs et passifs consolidés de France Télécom d'environ 1,1 milliard d'euros ainsi que la dette consolidée de France Télécom d'environ 1,7 milliard d'euros et (ii) de réduire le résultat net consolidé de France Télécom de 0,5 milliard d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2004. En décembre 2004, France Télécom a reclassé Tower dans les actifs destinés à être cédés conformément à la norme SFAS 144 - *Accounting for the impairment and disposal of long-lived Assets* (« norme SFAS 144 »), relative à la dépréciation et à la cession d'actifs à long terme, et a déterminé que Tower répondait aux critères de la définition par cette norme d'un groupe destiné à être cédé. Comme indiqué dans la note 2 de ces états financiers consolidés, Tower a été cédée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, par conséquent, France Télécom ne détient plus de participation dans Tower. France Télécom a donc sorti cette entité de son périmètre de consolidation à compter de la date de cession et constaté une plus-value de cession des activités abandonnées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **BITCO**

France Télécom a également évalué la participation de sa filiale Orange dans BITCO, conformément aux dispositions de l'interprétation FIN 46R. Lors de l'analyse, France Télécom a déterminé que BITCO constituait une VIE. Etant donné ses engagements envers les créanciers de BITCO, France Télécom est considéré comme le principal bénéficiaire et a procédé à une consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 selon les principes comptables américains. En septembre 2004, France Télécom a conclu un accord de vente (*sale and purchase agreement*) afin de réduire de 39 % sa participation dans BITCO. A l'issue de cette cession, France Télécom ne détenait plus que 10 % des actions de BITCO et n'était plus considéré comme le principal bénéficiaire de BITCO, par conséquent, cette entité a été comptabilisée selon la méthode du coût selon les principes comptables américains et les normes IFRS au 31 décembre 2004.

En raison de l'adoption de l'interprétation FIN 46R en 2004, une charge de 0,6 milliard d'euros a été constatée au titre de l'effet cumulé du changement de méthode comptable dans le compte de résultat conformément aux principes comptables américains. Cette charge est liée à Tele-invest et Tele invest II (0,1 milliard d'euros) et Tower (0,5 milliard d'euros).

### **Constatation du chiffre d'affaires (S)**

Le traitement comptable en normes IFRS de la constatation du chiffre d'affaires est présenté à la note 2.1.8.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, selon les principes comptables américains, les frais d'accès au service et autres charges non récurrentes ont été différés et constatés sur la durée moyenne de la relation contractuelle avec le client. Par ailleurs, selon les principes comptables américains, les charges supplémentaires directes relatives à ces revenus ont également été différées et amorties jusqu'à hauteur du chiffre d'affaires correspondant, conformément à l'option autorisée par la recommandation 13 du SAB.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, France Télécom a modifié sa politique comptable concernant ces charges supplémentaires et les enregistre désormais en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Ce changement de méthode a permis à France Télécom de s'aligner sur les pratiques suivies par les autres entreprises de télécommunication européennes, de clarifier la communication externe selon les normes IFRS et selon les principes comptables américains, et aussi d'aligner la comptabilisation dans les comptes américains et IFRS, tel que décrit à la note 37 et dans le document de 2004 intitulé « Transition aux normes IFRS ». Pour toutes ces raisons, le changement de méthode comptable en principes comptables américains a été préférable pour France Télécom. Ce changement de méthode comptable a conduit à un ajustement des résultats de base et dilués par action de (713) millions d'euros nets d'impôts ou de (0,28) euro et de (0,27) euro, respectivement. Cet ajustement a été comptabilisé dans l'effet cumulé du changement de méthode comptable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Comme indiqué à la note 2.1.8 de ces états financiers consolidés, France Télécom comptabilise certaines offres promotionnelles avec ou sans obligation de renouvellement, selon l'interprétation du Conseil National de la Comptabilité (« CNC »). Selon les principes comptables américains, France Télécom enregistre certaines offres promotionnelles accordées aux clients avec obligation de renouvellement selon la recommandation EITF 01-9 - *Accounting for Consideration Given by a Vendor to a Customer* (« EITF 01-9 ») et par conséquent reconnaît ces offres promotionnelles à la date à laquelle le client renouvelle son abonnement. Pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les impacts de cette comptabilisation sont de (41) millions d'euros et de 99 millions d'euros respectivement sur le résultat net, ainsi qu'une augmentation des capitaux propres de 336 millions d'euros et 381 millions d'euros, respectivement.

### **Impôts différés (T)**

En raison des ajustements de rapprochement entre les normes IFRS et les principes comptables américains, des différences d'environ (226) millions d'euros et de (806) millions d'euros ont été constatées au titre des impôts différés dans les capitaux propres aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement.

L'augmentation en 2005 est essentiellement due à l'effet d'impôt de 378 millions d'euros lié au changement de méthode comptable concernant les frais d'accès au service du client, tel qu'indiqué à la note S.

Par ailleurs, lors de la transition aux normes IFRS, les impôts différés comptabilisés dans le cadre de certains regroupements d'entreprises dans le bilan d'ouverture en normes IFRS ont été directement imputés en déduction des capitaux propres pour près de 1,2 milliard d'euros, tel qu'autorisé par les normes IFRS. Selon les principes comptables américains, ces ajustements ont été comptabilisés en écarts d'acquisition.

En 2003, en lien avec l'acquisition des intérêts minoritaires restants dans Orange, environ 2,4 milliards d'euros d'actifs d'impôts différés de France Télécom non précédemment constatés ont été comptabilisés par une reprise de la provision pour dépréciation en prévision de l'utilisation du résultat fiscal futur d'Orange dans le groupe d'intégration fiscale de France Télécom. Selon les principes comptables américains, une partie de la reprise de provision a été constatée en réduction des écarts d'acquisition. Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 1, aucun ajustement n'a été effectué sur le traitement en principes comptables français.

## Résultat par action (U)

Le tableau suivant fait le rapprochement entre les numérateurs et les dénominateurs utilisés dans le calcul du résultat par action de base et dilué pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004. Les montants relatifs aux exercices antérieurs ont été ajustés afin de respecter la présentation adoptée pour le présent exercice qui tient compte des activités abandonnées.

(en millions d'euros , sauf pour les montants par action)	<b>Exercice clos le 31 décembre</b>	
	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		
Résultat de base des activités poursuivies	5 463	3 593
Effet de dilution	176	4
Résultat des activités poursuivies	<u>5 639</u>	<u>3 597</u>
Activités abandonnées	955	13
Effet cumulé du changement de méthode comptable	(721)	(647)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation de base	2 503	2 444
Effet de dilution	183	38
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué	<u>2 686</u>	<u>2 482</u>
<b>Résultat net par action de base</b>		
Résultat avant activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable	2,18	1,47
Activités abandonnées	0,38	-
Effet cumulé du changement de méthode comptable	(0,29)	(0,26)
Résultat net	<u>2,28</u>	<u>1,21</u>
<b>Résultat net par action dilué</b>		
Résultat avant activités abandonnées et effet cumulé du changement de méthode comptable	2,10	1,45
Activités abandonnées	0,36	-
Effet cumulé du changement de méthode comptable	(0,27)	(0,26)
Résultat net	<u>2,19</u>	<u>1,19</u>

## Méthodes de consolidation

Les principes portant sur le périmètre de consolidation selon les normes IFRS sont présentés à la note 2.1.6.

Selon les principes comptables américains, les sociétés détenues majoritairement sur la base des droits de vote détenus directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. En outre, les sociétés non détenues majoritairement mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (généralement, participation égale ou supérieure à 20 %), y compris les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle en vertu des normes IFRS, sont mises en équivalence.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note R de ces états financiers, selon les principes comptables américains, l'interprétation FIN 46R exige la consolidation de certaines VIE si France Télécom est le principal bénéficiaire de *Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

ces VIE, supporte la majorité des pertes attendues et reçoit la majorité des bénéfices résiduels attendus relatifs à de tels investissements.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, France Télécom a appliqué la méthode de la mise en équivalence pour la consolidation des participations concernées précédemment consolidées par intégration proportionnelle selon les normes IFRS. La différence de traitement comptable n'a d'effet ni sur le résultat net, ni sur la quote-part de capitaux propres pour les participations comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle préconisée par les normes IFRS. Toutefois, cette différence se reflète dans certains éléments du bilan selon que ce dernier est présenté en normes IFRS ou en principes comptables américains.

Selon les normes IFRS, il peut arriver que France Télécom ne détienne pas la majorité des droits de vote d'une entité, mais soit réputé avoir le contrôle des politiques financières et opérationnelles de cette dernière, pour en retirer des avantages, et par conséquent, France Télécom consolide l'entité concernée. Selon les principes comptables américains, les sociétés non détenues majoritairement mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable, sont mises en équivalence, excepté si ces sociétés sont qualifiées de VIE et si France Télécom est réputé en être le principal bénéficiaire.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, l'application d'autres méthodes de consolidation à certaines participations devant être mises en équivalence selon les principes comptables américains (à l'exception du Groupe TP présenté ci-dessous), a affecté les états financiers établis selon les normes IFRS de la façon suivante : 1 343 millions d'euros pour les actifs consolidés (1,23 %), 404 millions d'euros pour le résultat d'exploitation (3,58 %), et 555 millions d'euros pour les flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation (4,15 %).

#### Groupe TP

Selon les normes IFRS, le Groupe TP (TP S.A. et ses filiales, ou TPSA) est consolidé par intégration globale dans les états financiers de France Télécom.

Selon les principes comptables américains, la participation de France Télécom dans TPSA (représentant environ 47,5 % des actions ordinaires assorties de droits de vote de TPSA) est mise en équivalence conformément à l'opinion APB 18.

Les effets de la consolidation par intégration globale de TPSA sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés publiés de France Télécom sont présentés ci-dessous conformément aux normes IFRS.

<b>(en millions d'euros)</b>	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Données relatives au bilan</b>		
Actifs courants	1 130	1 471
Actifs non courants	10 586	10 147
Passifs courants	2 005	1 472
Passifs non courants	2 645	3 022
Actif net	7 066	7 124
Quote-part de France Télécom dans l'actif net (y compris les écarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence)	5 198	4 978
<b>(en millions d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre</b>	
	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Données du compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires	4 543	4 082
Résultat d'exploitation	930	693
Charges financières	(204)	(155)
Résultat net avant intérêts minoritaires	631	424
Quote-part de France Télécom dans le résultat net (y compris les écarts d'acquisition relatifs aux mises en équivalence)	338	235
<b>Données du tableau des flux de trésorerie</b>		
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	1 834	1 887
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(843)	(580)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(353)	(1 049)

La valeur de marché évaluée sur la base du cours de bourse de la participation de France Télécom dans le Groupe TP s'élève à environ 4,0 milliards d'euros au 31 décembre 2005.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SELON LES PRINCIPES COMPTABLES AMERICAINS

### Garanties

Les dispositions de l'Interprétation N°45 du FASB, "Guarantor's Accounting and Disclosure Requirements for Guarantees, Including Indirect Guarantees of Indebtedness of Others" (« FIN 45 ») relative à la comptabilisation et aux obligations d'information concernant les garanties, y compris les garanties indirectes de l'endettement de tiers, ont été adoptées le 1er janvier 2003. La norme FIN 45 requière la constatation d'une provision initiale pour la juste valeur des obligations couvertes par des garanties et est appliquée de manière prospective à toutes les garanties émises ou modifiées après le 31 décembre 2002.

Comme indiqué à la note 32, dans le cadre normal de son activité, France Télécom a contracté des garanties et des indemnités qui ont essentiellement résulté des situations suivantes :

- Cours normal de l'activité
- Garanties d'actif et de passif accordées sur les cessions
- Cession de créances de carry-back
- Contrats de location
- Engagements de vente de titres
- Autres engagements et accords d'indemnité

### Provisions pour restructuration

Selon les normes IFRS, France Télécom enregistre des provisions pour restructuration uniquement lorsque la restructuration a été annoncée et que la société a établi ou a commencé à mettre en œuvre un plan formel détaillé. Cette méthode de comptabilisation n'a entraîné aucun écart entre les normes IFRS et les principes comptables américains suivant les dispositions de l'ITF 94-3 - *Liability recognition for Certain Termination Benefits and Other Costs to Exit an Activity (including Certain Costs Incurred in a Restructuring)*, relatives à la constatation des dettes liées aux indemnités de départ de certains salariés et d'autres coûts afférents à l'abandon d'activité (y compris les coûts engagés dans le cadre d'activités de restructuration).

Selon les principes comptables américains, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, pour tous les plans initiés après cette date, France Télécom a adopté la norme SFAS 146 - *Accounting for Costs Associated with Exit or Disposal Activities*, relative à la comptabilisation des coûts liés à l'abandon ou la cession d'activités.

Cette norme exige qu'une dette pour coûts liés à l'abandon ou la cession d'activités soit constatée à sa juste valeur lorsque ces coûts sont engagés et non lors de l'annonce du plan de restructuration.

#### *Provisions pour restructuration – Orange*

- Au 31 décembre 2004, les indemnités de départ provisionnées représentant 18 millions d'euros étaient essentiellement liées aux éléments suivants :
  - Royaume-Uni: 13 millions d'euros relatifs aux indemnités de départ de 46 salariés (dont 15 cadres et 31 employés)
  - France: 4 millions d'euros relatifs aux indemnités de départ de 33 salariés (dont 1 cadre et 32 employés).

Ces plans se sont achevés en 2005.

- Les charges relatives aux biens immobiliers comprennent essentiellement des biens pris en location mais vacants ou sous-loués à des tiers, résultant des activités de restructuration entreprises au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, et pour lesquels les loyers reçus des sous-locations sont inférieurs au montant versé par Orange dans le cadre des principaux contrats de location.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et 2004, selon les principes comptables américains, les coûts de restructuration relatifs à Orange imputés au compte de résultat se sont élevés à 15 millions d'euros et à 49 millions d'euros, respectivement.

### Equant - réorganisation stratégique

- Au cours de l'exercice 2003, Equant a annoncé une modification de son plan stratégique consistant à ajouter des ressources supplémentaires à ses activités de services intégrés et a parallèlement réorganisé certaines fonctions internes de support afin de les rendre plus efficaces.
- En conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, 80 personnes ont reçu une notification de licenciement résultant de ce plan. Le coût total prévu, et donc constaté en charges par Equant était de 6 millions d'euros.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, 163 personnes ont reçu une notification de leur prochain licenciement. La société a engagé 28 millions d'euros au titre de ces coûts.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, 563 personnes ont reçu une notification de leur prochain licenciement. La société a engagé 60 millions d'euros au titre de ces coûts.

Le montant cumulé engagé atteint jusqu'à présent 94 millions d'euros.

### France Telecom S.A.

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, les indemnités de départ concernent les offres de départ faites au personnel fonctionnaire français, dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, les frais de réorganisation de sites portent sur des biens immobiliers pris en location qui sont devenus vacants.

### Amena

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, les autres provisions pour restructuration portent sur la renégociation du contrat d'utilisation des réseaux avec Amena.

Les provisions pour restructuration selon les principes comptables américains pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 se présentent comme suit :

(en millions d'euros)		Exercice clos le 31 décembre 2004	Charges nettes pour l'exercice en cours	Paiements en numéraire et autres règlements	Ajustements	Exercice clos le 31 décembre 2005
Orange	Indemnités de départs	18	0	(13)	(5)	0
	Frais de réorganisation de sites	59	15	(34)	6	46
	Autres	1	0	0	3	4
	<b>Sous-total Orange</b>	<b>78</b>	<b>15</b>	<b>(47)</b>	<b>4</b>	<b>50</b>
Equant	Indemnités de départs	8	60	(59)	1	10
	Frais de réorganisation de sites	34	0	0	1	35
	Autres	0	0	0	0	0
	<b>Sous-total Equant</b>	<b>42</b>	<b>60</b>	<b>(59)</b>	<b>2</b>	<b>45</b>
FTSA	Indemnités de départs	14	52	(43)	0	23
	Frais de réorganisation de sites	30	23	(40)	5	18
	Autres	0	0	0	0	0
	<b>Sous-total FTSA</b>	<b>44</b>	<b>75</b>	<b>(83)</b>	<b>5</b>	<b>41</b>
Amena	Indemnités de départs	0	0	0	0	0
	Frais de réorganisation de sites	0	0	0	0	0
	Autres	0	0	(6)	33	27
	<b>Sous-total du groupe Amena</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(6)</b>	<b>33</b>	<b>27</b>
Autres	Indemnités de départs	6	15	(10)	2	13
<b>Total</b>		<b>170</b>	<b>165</b>	<b>(205)</b>	<b>46</b>	<b>176</b>

(en millions d'euros)		Exercice clos le 31 décembre 2003	Charges nettes pour l'exercice en cours	Paiements en numéraire et autres règlements	Ajustements	Exercice clos le 31 décembre 2004
Orange		22	20	(20)	(4)	
	Indemnités de départs					18
	Frais de réorganisation de sites	70	24	(35)	0	59
	Autres	9	5	(5)	(8)	1
	<b>Sous-total Orange</b>	<b>101</b>	<b>49</b>	<b>(60)</b>	<b>(12)</b>	<b>78</b>
Equant		13	28	(44)	11	8
	Indemnités de départs					
	Frais de réorganisation de sites	36	0	0	(2)	34
	Autres	0	0	0	0	0
	<b>Sous-total Equant</b>	<b>49</b>	<b>28</b>	<b>(44)</b>	<b>9</b>	<b>42</b>
FTSA		9	7	(2)	0	14
	Indemnités de départs					
	Frais de réorganisation de sites	0	30	0	0	30
	Autres	0	0	0	0	0
	<b>Sous-total FTSA</b>	<b>9</b>	<b>37</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>44</b>
Amena		0	0	0	0	0
	Indemnités de départs					
	Frais de réorganisation de sites	0	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0	0
	<b>Sous-total Amena</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres		6	69	(74)	5	6
	Indemnités de départs					
	<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>183</b>	<b>(180)</b>	<b>2</b>	<b>170</b>

Pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les coûts de restructuration s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Orange	(15)	(49)
Equant	(60)	(28)
FTSA	(75)	(37)
Amena	0	0
Autres	(15)	(69)
<b>Sous-total selon les principes comptables américains (US GAAP)</b>	<b>(165)</b>	<b>(183)</b>
Dépréciation d'actifs	-	-
Garantie financière suédoise	-	(4)
Autres ajustements	(289)*	6
<b>Coûts de restructuration selon les normes IFRS</b>	<b>(454)</b>	<b>(181)</b>

\* Les principales différences de classement entre les normes IFRS (voir Note 9) et les principes comptables américains concernant les coûts de restructuration sont les suivantes :

- TPSA est consolidée selon la méthode de l'intégration globale selon les normes IFRS, alors que la participation de France Télécom dans TPSA est mise en équivalence selon les principes comptables américains. Ainsi, dans les comptes américains, les coûts sont inclus dans la quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence.

- Les charges relatives à la dépréciation de certains actifs constatés dans les comptes IFRS ne sont pas classées dans les coûts de restructuration dans les comptes américains, mais sont comptabilisées en charges opérationnelles dans le résultat d'exploitation.
- La contribution de France Télécom au Comité d'Entreprise, au titre des plans de congés de fin de carrière, n'est pas considérée comme un coût de restructuration selon les principes comptables américains, mais est comptabilisée en charges opérationnelles dans le résultat d'exploitation.
- Les coûts liés aux plans de congés de fin de carrière de France Télécom ne sont pas considérés comme des coûts de restructuration selon les principes comptables américains mais ils sont comptabilisés en charges opérationnelles dans le résultat d'exploitation, tel qu'indiqué à la note Q.

## Rémunérations en actions

Les informations concernant les rémunérations en actions selon les principes comptables américains sont présentées en complément des éléments présentés selon les normes IFRS dans la note 27.

Le nombre d'actions autorisées mais non encore octroyées par le Conseil d'administration au titre des attributions d'options sur actions de France Télécom S.A et Pages Jaunes atteint respectivement 34,8 millions et 1,8 million d'actions.

Au 31 décembre 2005, le montant non reconnu relatif aux actions octroyées dans le cadre des plans de France Télécom dans la période d'indisponibilité s'élève à 70,2 millions d'euros. Cette charge devrait être constatée sur une période moyenne pondérée de 2,4 ans.

La juste valeur moyenne pondérée des options respectivement octroyées ou modifiées au cours des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 est présentée par catégorie de plan dans le tableau ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 200 5	Exercice clos le 31 décembre 200 4
Plans d'options sur actions de France Télécom	€4,06	N/A
Plan d'options sur actions d'Orange	€3,05 <sup>1</sup>	€3,36 <sup>2</sup>
Plan d'options sur actions d'Equant	€4,52 <sup>3</sup>	€4,52
<b>Plan d'options sur actions de Pages Jaunes</b>	<b>€1,68</b>	<b>N/A</b>

<sup>1</sup> Une réévaluation a été effectuée suite à la mise en place d'Instruments de Liquidité sur Options (« ILO »).

<sup>2</sup> Une réévaluation a été effectuée suite à la mise en place des plans rémunérés en numéraire à la date de clôture.

<sup>3</sup> Tous les droits sur les options d'Equant ont été acquis avant l'échéance prévue du 9 février 2005. Les options non exercées à cette date ont fait l'objet d'indemnités avant d'être annulées le 24 mai 2005.

La valeur intrinsèque cumulée des options exercées au cours des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, calculée en utilisant le cours respectif des actions à la clôture de l'exercice, s'élevait à 39,2 millions d'euros et 80,2 millions d'euros. La juste valeur des actions acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 était de 196 millions d'euros.

Les dettes liées à la rémunération en actions payée au titre des contrats de liquidité avant la mise en place d'ILO ont atteint 40 millions d'euros et 10 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004. Ce montant correspond au règlement net sur une base consolidée. Les porteurs d'options sur des actions Orange ont versé un prix d'exercice à Orange afin de recevoir les actions Orange. Ces actions Orange ont été automatiquement cédées à France Télécom lors de l'exercice des options par les participants ou à l'issue de la période d'incessibilité des options déjà exercées. France Télécom S.A a alors payé les porteurs concernés au titre de leurs actions dans France Télécom S.A.

Options entièrement acquises ou dont l'acquisition est probable au 31 décembre 2005 :

	Nombre d'actions en circulation	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée en mois	Prix d'exercice moyen pondéré	Valeur intrinsèque cumulée (en millions d'euros)
Plan d'options sur actions de France Télécom	13 915 257	118	€23,46	-
Plan d'options sur actions d'Orange (France)	75 763 520	68	€8,80	70,7
Plan d'options sur actions de Mobistar	18 097	30	€34,15	0,6
Plan d'options sur actions de Mobinil	493 750	59	€5,35	12,0
Plan d'options sur actions de France Télécom (ancien plan Wanadoo)	8 431 102	74	€20,55	41,7
Plan d'options sur actions de Pages Jaunes	3 577 014	114	€19,30	9,6
<b>Total</b>	<b>102 198 740</b>	<b>77</b>	<b>€12,12</b>	<b>€134,7</b>

Options entièrement acquises au 31 décembre 2005 :

	Nombre d'options exerçables	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée en mois	Prix d'exercice moyen pondéré	Valeur intrinsèque cumulée (en millions d'euros)
Plan d'options sur actions de France Télécom	-	-	-	-
Plan d'options sur actions d'Orange (France)	54 506 222	47	€6,87	17,5
Plan d'options sur actions de Mobistar	18 097	30	€34,15	0,6
Plan d'options sur actions de Mobinil	-	-	-	-
Plan d'options sur actions de France Télécom (ancien plan Wanadoo)	6 483 843	68	€21,73	33,2
Plan d'options sur actions de Pages Jaunes	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>61 008 162</b>	<b>49</b>	<b>€8,46</b>	<b>€51,3</b>

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont les mêmes que celles employées selon les normes IFRS. Selon les principes comptables américains, les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 se présentent comme suit :

Hypothèses clés	Plan Orange <sup>1</sup>	Plan Equant
Durée estimée en années	N/A	5
Volatilité estimée	N/A	66,00%
Dividendes attendus	N/A	0,00%
Taux d'intérêt sans risque	N/A	4% - 4,17%

Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.

<sup>1</sup> Les hypothèses relatives au Plan Orange au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ne s'appliquent pas car le plan a été évalué suivant la méthode la valeur intrinsèque.

Le tableau suivant présente la charge totale pour l'exercice et la dette constatée au titre des accords de rémunération en actions de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, respectivement :

(en millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
	Charge de l'exercice	Passif constaté	Charge de l'exercice	Passif constaté
<b>Plans rémunérés en numéraire</b>				
Plan d'options sur actions d'Orange	-	-	87	153
Plan d'options sur actions de Mobistar	-	-	-	-
Plan d'options sur actions d'Equant	-	-	-	-
Anciens plans d'options sur actions de Wanadoo	-	-	-	-
Plans d'options sur actions de France Télécom	-	-	-	-
Autres plans d'options sur actions	-	-	-	-
<b>Plans rémunérés en capital</b>				
Plan d'options sur actions d'Orange	39	-	-	-
Plan d'options sur actions de Mobistar	-	-	4	-
Plan d'options sur actions d'Equant	9	-	11	-
Anciens plans d'options sur actions de Wanadoo	12	-	27	-
Plans d'options sur actions de France Télécom	3	-	-	-
Autres plans d'options sur actions	2	-	-	-
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>-</b>	<b>129</b>	<b>153</b>

Le montant en numéraire reçu suite à l'exercice des options sur actions a atteint 40 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. Aucun montant en numéraire n'a été versé pour régler des instruments de capitaux propres octroyés dans le cadre d'accords de rémunération en actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### Instrumentes dérivés et opérations de couverture

Les informations concernant les instruments financiers dérivés et les opérations de couverture dans les comptes américains sont présentées en complément des éléments présentés selon les normes IFRS dans la note 23.

Selon les principes comptables américains, tous les instruments dérivés (y compris ceux sous-jacents à certains contrats) doivent être comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les changements dans la juste valeur des instruments dérivés doivent être comptabilisés en résultat de la période. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de l'élément couvert attribuables au risque couvert sont enregistrées en résultat. Si l'instrument dérivé est désigné comme un instrument de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur est comptabilisée dans les Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat) et au compte de résultat

lorsque l'élément couvert affecte le résultat. La partie inefficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée en résultat.

Aux 31 décembre 2005 et 2004, les instruments dérivés enregistrés à l'actif à leur juste valeur s'élèvent à 167 millions d'euros et 173 millions d'euros, respectivement, tandis que les instruments dérivés enregistrés au passif à leur juste valeur s'élèvent à 1 317 millions d'euros et 1 778 millions d'euros, respectivement.

#### *Couvertures des flux de trésorerie*

Dans ses comptes américains, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 France Télécom a comptabilisé un produit financier de 228 millions d'euros relatif aux instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie, correspondant pour 232 millions d'euros aux instruments dérivés de change et (4) millions d'euros aux instruments dérivés de taux. La plus-value ou moins-value nette est enregistrée dans les éléments financiers du compte de résultat établi selon les principes comptables américains.

France Télécom a enregistré au 31 décembre 2005 une diminution des Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat) inclus dans les capitaux propres d'un montant de 54 millions d'euros (32 millions d'euros après impôts) et une diminution au 31 décembre 2004 des Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat) inclus dans les capitaux propres d'un montant de 55 millions d'euros (36 millions d'euros après impôts), comprenant la variation de la partie efficace de la juste valeur des instruments financiers qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs. Aux 31 décembre 2005 et 2004, les Autres éléments du résultat global cumulé inclus dans les capitaux propres relatifs aux instruments dérivés de couverture se sont établis à 177 millions d'euros et à 129 millions d'euros, respectivement (soit 117 millions d'euros et 85 millions d'euros de pertes cumulées après impôts, respectivement).

#### *Couvertures de juste valeur*

Selon les principes comptables américains, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 France Télécom a comptabilisé 328 millions d'euros relatifs à ses instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie, incluant 409 millions d'euros relatifs aux instruments dérivés de change et (86) millions d'euros relatifs aux instruments dérivés de taux. Tous les éléments de plus-value ou moins-value ont été pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité des couvertures. La plus-value ou la moins-value nette est enregistrée dans le compte de résultat selon les principes comptables américains.

#### *Instruments dérivés détenus à des fins de transaction*

Selon les principes comptables américains, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, France Télécom a constaté un produit de 249 millions d'euros en résultat, conformément aux dispositions de la norme SFAS 133, principalement dû à la variation de la juste valeur d'instruments dérivés de transaction non désignés comme instruments de couverture selon la norme SFAS 133 *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*. Ce montant inclut également l'impact de la comptabilisation de certains dérivés incorporés conformément à la norme SFAS 133.

### **Informations relatives aux plans de retraite**

Les informations devant être communiquées conformément à la norme SFAS 123R, *Employers' Disclosures about Pensions and Other Postretirement Benefits* qui constitue un amendement des décisions 87, 88 et 106 du FASB (« SFAS 123R ») concernant les avantages de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, sont présentées ci-après.

#### Date d'évaluation des plans de retraite

France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière et d'autres régimes à prestations définies accordés aux salariés et retraités. Les dates d'évaluation définies pour ces plans sont les 31 décembre 2005 et 2004.

#### Congés de fin de carrière (CFC)

Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres salariés de France Télécom. Le régime (*unfunded plan*) prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent pour ce dernier à l'âge de 55 ans. Cette

indemnité est dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

#### Engagements de retraite

France Télécom dispose de plans à prestations définies ainsi que de plans à cotisations définies ouverts à ses salariés et retraités. Les avantages offerts sont principalement fonction de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle. La charge constatée au titre des plans à cotisations définies s'est établie à 1 228 millions d'euros en 2005.

Les investissements de France Télécom comprennent des investissements sous forme d'actions et d'instruments à revenu fixe qui permettent de maximiser le rendement à long terme des actifs des plans tout en conservant une prise de risque prudente. Le portefeuille d'investissements inclut principalement un mix diversifié d'actions et d'instruments à revenu fixe. L'affectation des actifs de France Télécom est réalisée par le biais d'une analyse plan par plan soit selon la compagnie d'assurance soit selon le fonds de retraite en s'appuyant sur les contraintes spécifiques de financement pour chaque plan et les pratiques du marché local.

La répartition moyenne pondérée des actifs des plans de retraite de France Télécom aux 31 décembre 2005 et 2004, est la suivante :

(en millions d'euros)	Retraites
<b>Actifs du plan au 31 décembre 2005</b>	
Actions	61,9%
Titres de créances	29,4%
Immobilier	1,6%
Autres	7,1%
Total	<u>100,0%</u>
<b>Actifs du plan au 31 décembre 2004</b>	
Actions	65,9%
Titres de créances	23,7%
Immobilier	0,1%
Autres	10,3%
Total	<u>100,0%</u>

Pour les autres plans de retraite comportant des engagements cumulés qui excèdent les actifs du plan, les informations se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2005	2004
Engagements prévus	695,4	538,8
Engagements cumulés	560,2	468,2
Juste valeur des actifs du plan	220,1	156,4

#### **Engagements couverts / non couverts :**

Le tableau suivant présente les montants des engagements et des actifs relatifs aux plans au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
<b>Variation de l'engagement de retraite</b>		
Valeur totale des engagements au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	3 518	554
Coût des services rendus	-	32
Coût de l'actualisation	97	23
Cotisations salariales	-	5
Réductions / liquidations	-	(10)
Pertes / gains actuariels	182	49
Prestations payées par le fonds	(887)	(32)
Ecart de conversion	-	(17)
<b>Engagement de retraite au 31 décembre 2005</b>	<u><b>2 910</b></u>	<u><b>604</b></u>

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

<b>Variation des actifs du plan</b>		
Juste valeur des actifs du plan au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	-	165
Produits financiers sur les actifs de couverture	-	15
Cotisations versées par l'employeur	-	13
Cotisations salariales	-	5
Réductions / liquidations	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-
Ecarts de conversion	-	(7)
<b>Juste valeur des actifs du plan au 31 décembre 2005</b>	<b>-</b>	<b>191</b>
<b>Couverture financière à la fin de l'année 2005</b>		
Situation nette du régime	(2 910)	(412)
Ecarts actuariels non reconnus	102	110
Coût des services passés non reconnus		39
<b>Provision</b>	<b>(2 808)</b>	<b>(263)</b>

Le tableau suivant présente l'excédent (insuffisance des actifs du plan par rapport aux engagements) au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
<b>Engagements cumulés</b>	<b>3 370</b>	<b>452</b>
<b>Variation de l'engagement de retraite</b>		
Valeur totale des engagements au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	4 157	492
Coût des services rendus	-	32
Coût de l'actualisation	150	25
Cotisations salariales	-	6
Réductions / liquidations	-	(2)
Ecarts actuariels	8	46
Prestations payées par le fonds	(797)	(36)
Ecarts de conversion	-	(9)
<b>Engagement de retraite au 31 décembre 2004</b>	<b>3 518</b>	<b>554</b>
<b>Variation des actifs du plan</b>		
Juste valeur des actifs du plan au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	-	148
Produits financiers sur les actifs de couverture	-	12
Cotisations versées par l'employeur	-	28
Cotisations salariales	-	6
Réductions / liquidations	-	(1)
Prestations payées par le fonds	-	(20)
Ecarts de conversion	-	(8)
<b>Juste valeur des actifs du plan au 31 décembre 2004</b>	<b>-</b>	<b>165</b>
<b>Couverture financière à la fin de l'année 2004</b>		
Situation nette du régime	(3 518)	(389)
Ecarts actuariels non reconnus	235	76
Coût des services passés non reconnus	-	55
<b>Provision</b>	<b>(3 283)</b>	<b>(258)</b>

Pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004, les montants constatés dans le bilan s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
<b>Exercice clos le 31 décembre 2005</b>		
Charges de retraite	(2 823)	(345)
Actifs incorporels	-	45
Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat)	15	37
<b>Provision</b>	<b>(2 808)</b>	<b>263</b>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2004</b>		
Charges à payer	(3 370)	(328)
Actifs incorporels	-	51
Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat)	87	19
<b>Provision</b>	<b>(3 283)</b>	<b>(258)</b>

L'engagement cumulé au titre des avantages pour tous les plans de retraite à prestations définies s'élevait à 3 493 millions d'euros et 3 823 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, respectivement.

#### Détail des charges de retraite

(en millions d'euros)	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
<b>Exercice clos le 31 décembre 2005</b>		
Coût des services rendus	-	32
Coût de l'actualisation	96	23
Rendement attendu des actifs du régime	-	(10)
Gains / pertes actuariels	315	8
Amortissement du coût des services passés	-	6
Effet de réductions/liquidations	-	1
<b>Charge nette au titre des avantages de retraite</b>	<b>411</b>	<b>60</b>
<b>Exercice clos le 31 décembre 2004</b>		
Coût des services rendus	-	33
Coût de l'actualisation	150	25
Rendement attendu des actifs du régime	-	(10)
Gains / pertes actuariels	275	2
Amortissement du coût des services passés	-	6
Effet de réductions/liquidations	-	(1)
<b>Charge nette au titre des avantages de retraite</b>	<b>425</b>	<b>55</b>

Variation de l'engagement minimum inclus dans les Autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat) :

(en millions d'euros)	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
Exercice clos le 31 décembre 2005	(72)	17
Exercice clos le 31 décembre 2004	87	19

## Hypothèses

Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer les charges nettes au titre des avantages de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 sont les suivantes :

	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
<b>Exercice clos le 31 décembre 2005</b>		
Taux d'actualisation au 1 <sup>er</sup> janvier	3,75%	4,91%
Taux d'actualisation au 31 décembre	3,00%	4,45%
Rendement attendu des actifs du plan	N/A	6,82%
Taux moyen de progression des salaires	2,00%	2,66%
<b>Exercice clos le 31 décembre 2004</b>		
Taux d'actualisation au 1 <sup>er</sup> janvier	4,00%	5,17%
Taux d'actualisation au 31 décembre	3,75%	4,91%
Rendement attendu des actifs du plan	N/A	6,34%
Taux moyen de progression des salaires	2,00%	2,85%

Le rendement global à long terme attendu des actifs du plan a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, d'intérêt à long terme et à la prime de risque y afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

## Cotisations

France Télécom prévoit de verser une cotisation de 45 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies et 7 millions d'euros pour les Autres avantages postérieurs à l'emploi en 2006. La société n'effectue aucune cotisation au plan de congés de fin de carrière.

## Versements au titre des prestations futures estimées

Les versements prévus au titre des prestations relatives aux plans au 31 décembre 2005 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Plan de congés de fin de carrière	Retraites
2006	976	30
2007	765	24
2008	598	28
2009	427	34
2010	252	29
2011 - 2015	70	193

## Actifs destinés à être cédés

Au 31 décembre 2004, France Télécom a déterminé que Tower ainsi que certains autres actifs et groupes destinés à être cédés au cours du prochain exercice, remplissaient les critères de classement dans les actifs destinés à être cédés selon la norme SFAS 144. La cession de Tower a eu lieu en janvier 2005. En raison du classement de Tower et de certains autres actifs destinés à être cédés, 1 425 millions d'euros d'actifs ont été classés dans les actifs destinés à être cédés du bilan consolidé au 31 décembre 2004.

Comme indiqué dans la note 35, France Télécom a cédé en janvier 2006 l'intégralité de sa participation de 20 % dans Ypso. Ces actifs ne remplissaient pas les critères des actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2005 et par conséquent, ils n'ont pas été classés en tant que tels.

## Provisions pour dépréciation d'actifs selon les normes IFRS

L'évolution des provisions pour dépréciation d'actifs constatées dans les états financiers IFRS pour les deux derniers exercices est la suivante :

(en millions d'euros)	Solde en début de période	Dotations (reprises) nettes	Autres mouvements	Solde en fin de période
<b>Exercice clos le 31 décembre 2005</b>				
Provisions pour dépréciation relatives aux :				
Autres actifs financiers	140	2	14	156
Créances clients	1 340	(172)	96	1 264
Stocks	103	(1)	7	109
Autres actifs	38	6	(11)	33
<b>Exercice clos le 31 décembre 2004</b>				
Provisions pour dépréciation relatives aux :				
Autres actifs financiers	261	(116)	(5)	140
Créances clients	1 346	(166)	160	1 340
Stocks	125	(19)	(3)	103
Autres actifs	26	12	-	38

## Transactions avec les parties liées

Les informations suivantes concernant les transactions avec les parties liées dans les comptes américains, sont présentées en complément des éléments présentés selon les normes IFRS figurant dans la note 34 Transactions avec les parties liées.

Selon les principes comptables américains et tel qu'indiqué dans la présente note dans la section relative aux *Méthodes de consolidation*, certaines entités sont comptabilisées suivant la méthode de mise en équivalence dans les comptes américains, et sont consolidées selon la méthode d'intégration globale ou proportionnelle dans les comptes IFRS. Ainsi, conformément aux principes comptables américains, ces entités nécessitent d'être évaluées selon la norme SFAS 57, « *Related Party Disclosures* » (« SFAS 57 ») concernant les informations relatives aux parties liées.

Selon les normes IFRS, le Groupe TP (« TP S.A. et ses filiales », ou « TPSA ») est consolidé par intégration globale dans les états financiers de France Télécom. Selon les principes comptables américains, la participation de France Télécom dans TPSA est mise en équivalence selon l'APB 18. TPSA est la principale entité à considérer comme une partie liée dans les comptes américains, qui n'est pas déjà considérée comme une partie liée dans les comptes IFRS. Ainsi, conformément à la norme SFAS 57, les informations suivantes sont fournies pour les principales transactions liées aux opérations courantes entre France Télécom et TPSA :

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Exercice clos le 31 décembre 2005	22	6	35	(19)
Exercice clos le 31 décembre 2004	29	7	28	(16)

## Tableau des flux de trésorerie

France Télécom établit le tableau des flux de trésorerie conformément aux normes comptables internationales (IAS 7). Les règles de la SEC applicables aux rapports annuels inclus dans une publication du 20-F permettent d'établir le tableau des flux de trésorerie conformément à la norme IAS 7.

## NOUVELLES NORMES COMPTABLES AMERICAINES

### **SFAS 155 – Accounting for Certain Hybrid Financial Instruments, relative à la comptabilisation de certains instruments financiers composés**

En février 2006, le FASB a émis la norme SFAS 155 intitulée *Accounting for Certain Hybrid Financial Instruments*, un amendement des normes SFAS 133 et 140 du FASB, relative à la comptabilisation de certains instruments financiers hybrides (« norme SFAS 155 »). La norme SFAS 155 est un amendement de la norme SFAS 133 intitulée *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*, relative à la comptabilisation des instruments dérivés et des opérations de couverture (« norme SFAS 133 »), et de la norme SFAS 140 *Accounting for Transfers and Servicing of Financial Assets and Extinguishments of Liabilities*, relative à la comptabilisation des transferts, de la gestion des actifs financiers et de l'extinction des passifs (« norme SFAS 140 »). La norme SFAS 155 annule la directive D1 du *Derivative Implementation Group* (DIG, groupe de travail du FASB sur les instruments dérivés), *Application of Statement 133 to Beneficial Interests in Securitized Financial Assets*, relative à l'application de la norme SFAS 133 aux parts d'intérêt dans les actifs financiers titrisés, qui différait de l'application des dispositions de reclassement de la norme SFAS 133 pour certaines parts d'intérêt. La norme SFAS 155 prévoit la possibilité d'évaluer à la juste valeur certains instruments financiers hybrides incluant des dérivés incorporés qui auraient autrement nécessité un reclassement, et exige que les parts d'intérêt dans des actifs financiers titrisés soient analysées afin de déterminer s'il s'agit de dérivés autonomes ou d'instruments hybrides qui incluent des dérivés incorporés nécessitant un reclassement. La norme SFAS 155 prévoit également la clarification de certains aspects de la comptabilisation des dérivés. La norme SFAS 155 s'applique à France Télécom pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2007. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la norme SFAS 155 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

### **SFAS 154 – Accounting Changes and Error Corrections, relative à la comptabilisation des changements de méthode comptable et aux corrections d'erreurs, remplaçant l'opinion APB N°20 et la norme SFAS 3**

En juin 2005, le FASB a émis la norme SFAS 154 - *Accounting Changes and Error Corrections*, relative à la comptabilisation des changements de méthode comptable et aux corrections d'erreurs, et remplaçant l'opinion APB 20 et la norme SFAS 3 (« norme SFAS 154 »). Cette norme remplace l'opinion APB 20 et la norme SFAS 3 et modifie les exigences en matière de comptabilisation et de présentation d'un changement de méthode comptable. L'opinion APB 20 prévoyait précédemment que la plupart des changements volontaires de méthodes comptables soient constatés en incluant l'effet cumulé de la nouvelle méthode comptable dans le résultat net de la période où le changement a eu lieu. La norme SFAS 154 exige une application rétrospective des changements de méthodes comptables aux états financiers des périodes antérieures. La norme SFAS 154 s'applique à France Télécom pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la norme SFAS 154 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

### **FSP No. APB 18-1 – Accounting by an Investor for Its Proportionate Share of Accumulated Other Comprehensive Income of an Investee Accounted for under the Equity Method in Accordance with APB Opinion No. 18 upon a Loss of Significant Influence, relative à la comptabilisation par un investisseur du cumul des autres éléments du résultat global d'une entité mise en équivalence conformément à l'opinion APB 18 en cas de perte d'influence notable**

En juillet 2005, le FASB a émis la FSP 18-1 afin de fournir des lignes directrices sur la façon dont un investisseur doit comptabiliser les ajustements relatifs à sa quote-part dans une entité au titre des autres éléments du résultat global (ne transitant pas par le compte de résultat) lorsqu'il perd son influence notable. La FSP 18-1 indique que les ajustements relatifs à la quote-part d'un investisseur dans une entité au titre des autres éléments du résultat global doivent être compensés par la valeur comptable de la participation lorsque la perte de l'influence notable intervient. Si la compensation entraîne la constatation d'une valeur comptable négative pour la participation, l'investisseur doit (a) ramener la valeur comptable de la participation à zéro et (b) comptabiliser le solde dans le compte de résultat. Les dispositions de la FSP 18-1 prennent effet pour France Télécom dès la première période de reporting commençant après le 12 juillet 2005. Lors de l'adoption de la FSP 18-1, tout montant d'ajustement relatif à la quote-part d'un investisseur dans une entité au titre des autres éléments du résultat global constaté dans les capitaux propres et ayant trait à une participation pour laquelle l'investisseur n'exerce plus d'influence notable, doit être compensé par la valeur comptable de la participation. Le montant de compensation ne doit pas inclure les éléments du résultat global cumulé relatifs aux plus-values et moins-values latentes constatées selon la norme SFAS 115, qui sont comptabilisés par un investisseur comme un investissement classé dans les titres disponibles à la vente selon la norme SFAS 115 lors de l'adoption de la FSP 18-1. Si des états financiers comparatifs sont fournis pour les périodes antérieures, ces états financiers devront être retraités rétrospectivement afin de tenir compte de l'application des dispositions de la FSP 18-1. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la FSP 18-1 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

**EITF 05-5 - Accounting for Early Retirement or Postemployment Programs with Specific Features, relative à la comptabilisation des régimes de retraite anticipée ou d'avantages postérieurs à l'emploi assortis de caractéristiques particulières (telles que les dispositions prévues par les accords de retraite anticipée de type *Altersteilzeit* (ATZ))**

En juin 2005, l'EITF (*Emerging Issue Task Force*) est arrivé à un consensus définitif concernant la norme 05-5 - *Accounting for Early Retirement or Postemployment Programs with Specific Features (such as Terms Specified in Altersteilzeit Early Retirement Arrangements)*, relative à la comptabilisation des régimes de retraite anticipée ou d'avantages postérieurs à l'emploi assortis de caractéristiques particulières (telles que les dispositions prévues par les accords de retraite anticipée de type *Altersteilzeit*). Un accord de type *Altersteilzeit* (ATZ) est un régime de retraite anticipée, utilisé en Allemagne, visant à inciter les salariés d'un certain groupe d'âge à passer d'un emploi à la retraite, avant l'âge légal de la retraite. Bien qu'établi en vertu de la loi, l'accord effectif entre les employeurs et les salariés est négocié. Bien que l'EITF 05-05 traite des caractéristiques particulières des accords de type ATZ, le consensus auquel se rapporte l'EITF 05-05 peut s'appliquer à d'autres types d'accords prévoyant des dispositions identiques ou similaires. L'EITF 05-05 s'applique à France Télécom pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de l'EITF 05-05 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

**FSP No. SFAS 13-1 – Accounting for Rental Costs Incurred during a Construction Period, relative à la comptabilisation des frais de location durant une période de construction**

En octobre 2005, le FASB a émis la FSP 13-1, relative aux frais de location engagés pendant et après une période de construction, et est arrivé à la conclusion que ces frais sont liés au droit de contrôler l'utilisation de l'actif loué pendant et après la période de construction dudit actif loué. Les membres (*Staff*) du FASB ont indiqué qu'il n'existait aucune distinction entre le droit d'utilisation d'un actif loué pendant et après la période de construction et le droit d'utilisation de cet actif après la période de construction. Par conséquent, les frais de location liés aux contrats de location simple de terrains ou de bâtiments qui sont engagés durant une période de construction, seront constatés en compte de loyers et charges locatives. La FSP-SFAS 13-1 s'applique à France Télécom pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la FSP-SFAS 13-1 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

**FSP No. SFAS 115-1 et No. SFAS 124-1 – The Meaning of Other-Than-Temporary Impairment and Its Application to Certain Investments, relative à la signification d'une dépréciation durable et son application à certaines participations**

En novembre 2005, le FASB a émis la FSP 115-1 relative à la détermination du moment où il y a lieu de constater la dépréciation d'une participation, si cette dépréciation est durable, et à l'évaluation de la dépréciation. La FSP 115-1 porte également sur les considérations comptables ultérieures à la comptabilisation d'une dépréciation durable et exige la présentation de certaines informations relatives aux moins-values latentes qui n'ont pas été constatées en dépréciation durable. Les dispositions de la FSP 115-1 modifient la norme SFAS 115, *Accounting for Certain Investments in Debt and Equity Securities*, ainsi que la norme SFAS 124, *Accounting for Certain Investments Held by Not-for-Profit Organizations* et l'opinion APB 18, *The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock*. La FSP-SFAS 115-1 s'applique à France Télécom pour la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006. France Télécom revoit actuellement les modalités d'application de la FSP-SFAS 115-1 afin d'en mesurer l'impact potentiel sur son résultat, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

Les autres positions récemment publiées par le FASB (y compris par l'EITF), l'AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*) et la SEC (*Securities and Exchange Commission*) n'ont pas ou ne sont pas considérées par la direction comme ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés présents ou futurs de France Télécom.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Tous les événements importants survenus entre la date de clôture et le 13 février 2006, date d'arrêté des comptes pour l'exercice 2005 par le Conseil d'administration, sont présentés à la note 35 des états financiers consolidés. Les principaux événements intervenus depuis le 13 février 2006 sont les suivants :

### **Acquisitions**

En mars 2006, conformément aux engagements pris en novembre 2005 lors l'acquisition de 79,4 % des actions Auna, France Télécom a acquis une participation supplémentaire de 0,6% dans Auna (devenue France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A.) auprès des actionnaires minoritaires pour un montant de 49 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 80 %. En outre, France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. a acquis, pour un montant de 106 millions d'euros, 1,4 % des actions de Retevision Movil S.A., un opérateur de téléphonie mobile exerçant son activité sous le nom commercial « Amena », portant ainsi sa participation à 99,3 %.

*Cette traduction française de la note 38 du rapport annuel « 20-F » rédigée en langue anglaise a été préparée pour le confort des lecteurs francophones. Malgré tout le soin apporté à cette traduction, certaines erreurs, omissions ou approximations peuvent y subsister. France Télécom, ses représentants et ses salariés n'en assumeront aucune responsabilité.*

En avril 2006, France Télécom a acquis auprès d'Arab Bank une participation supplémentaire de 12 % dans Jitco, pour un montant de 60 millions d'euros. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient 100% de Jitco qui détient elle-même 40 % de Jordan Telecommunications Company.

### **Emission d'obligations**

En mars 2006, France Télécom a émis un emprunt obligataire de 400 millions de francs suisses (256 millions d'euros) à taux fixe, d'une maturité de six ans, assorti d'un coupon de 2,75 %.

Le 17 mai, 2006, France Télécom a annoncé l'émission d'un emprunt obligataire de 250 millions de Livres Sterling à taux fixe, d'une maturité de six ans, assorti d'un coupon de 5,50 %.

### **Renouvellement de licence**

En mars 2006, la licence GSM détenue par Orange France depuis 1991 a été reconduite pour 15 ans. La redevance d'utilisation de fréquence inclut un montant fixe de 25 millions d'euros par an et un montant variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires généré grâce à l'utilisation de ces fréquences.

### **Litiges**

En janvier 2006, la société Le Numéro a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte pour abus de position dominante relative à des pratiques qui auraient été mises en œuvre par France Télécom et PagesJaunes dans le domaine des services de renseignements téléphoniques. La plainte reproche à France Télécom d'avoir fourni à ses propres services de renseignements et à ceux de PagesJaunes une liste de données annuaires plus complète que celles qu'elle cède aux tiers au titre de ses obligations réglementaires en tant qu'opérateur de télécommunications. La plainte est par ailleurs assortie d'une demande de mesures conservatoires de la société Le Numéro visant à contraindre PagesJaunes à poursuivre la commercialisation des données publicitaires sur ses clients. En avril 2006, France Télécom et PagesJaunes ont proposé de prendre certains engagements volontaires afin de résoudre les questions litigieuses.

En mars 2006, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris fixant à 40 millions d'euros l'amende infligée à France Télécom pour inexécution d'une décision du Conseil de la concurrence de février 2000 faisant injonction à France Télécom de fournir une offre d'accès ADSL effective aux opérateurs tiers.

Dans le cadre du litige en cours entre TP SA et DPTG devant un tribunal arbitral ad hoc constitué en vertu des règles de la CNUDCI, les parties ont TP SA a eu connaissance en mars 2006 d'un conflit d'intérêts impliquant le Président du tribunal qui a conduit ce dernier à présenter sa démission, conduisant les deux parties à demander la démission du Président du tribunal. TP SA considère également que les co-arbitres manquent d'indépendance et d'impartialité et conteste donc leur nomination ainsi que celle du nouveau président qu'ils ont désigné. Cette contestation a été portée devant la Chambre de commerce autrichienne qui est compétente en la matière.

A la suite du retrait par le gouvernement libanais du mandat de recouvrement de 300 millions USD émis en 2000, ainsi que des plaintes pénales en cours à l'encontre de FTML et de ses dirigeants, France Télécom et le gouvernement libanais ont considéré que l'accord mettant fin aux différends entre la République du Liban et FTML / FTMI est entré en vigueur fin mars 2006. Les actionnaires minoritaires de FTML ont manifesté leur opposition à cet accord qu'ils jugent contraire à l'intérêt de FTML.

En mai 2006, la Cour de cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris qui avait rejeté le recours de l'association des actionnaires minoritaires (ADAM) contre le visa de la Commission des Opérations de Bourse sur la note d'information déposée par France Telecom dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire de la totalité des actions Orange lancée en novembre 2003. La décision de la Cour de cassation met définitivement fin à cette procédure.

En mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait annulé la décision du Conseil de la concurrence condamnant France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros pour avoir mis en œuvre des pratiques restrictives sur le marché des communications fixe-mobiles entreprise. Cette procédure avait été initiée par une plainte de l'association d'opérateurs TENOR (devenue ETNA) déposée en 1999 devant le Conseil de la concurrence. La décision de la Cour de cassation replace les parties dans la situation où elles se trouvaient à la suite de la décision initiale du Conseil de la concurrence : France Télécom examine l'opportunité de déposer un nouveau recours contre cette décision.